

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 8 Mai 1903

Conseil municipal :	PAGES
Syndicats. — Subsidés ajournés.	223
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification.	224
Contentieux :	
Fonds d'emprunts déposés au Trésor. — Arrêt du Conseil d'État	258
Administrations diverses :	
Terrains militaires. — Affermage	223
Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Déchargement des charbons. Compagnie des Tramways	227
Assurances. — Avenants	255
Lycée Faidherbe. — Règlement de mitoyenneté	262
Achats. — Esquermes (Rue d'). BEFFE.	263
— Guet. (Rue du). Hospices.	226
Tramways :	
Pose du caniveau. — Observations.	266
Voirie :	
Dénomination de rues. — Armand Carrel, Louis Faure, Gustave Jonquet, Littré, Hovelacque, Raspail, Gounod, Véronèse, Chappe.	228
Charles Manso. Vœu.	229
Place Désiré Bouchée. — Alignement	227

	PAGES
Emprises. — Puébla (Rue), Hardy et Perche	263
Vauban (Quai), Compagnie des Tramways	227
Vauban (Boulevard), Le Blan.	228
Pavages. — Résistance des pavés. Observations.	267
Théâtre :	
Incendie. — Observations.	223-245
Réorganisation.	230
École des Beaux-Arts :	
Subside. — QUEF	256
Conservatoire :	
Emploi des crédits. — Observations.	260
Hospices :	
Mainlevée d'hypothèque à Caprycke (B). — DE COOREBYTER.	256
Hospice François Baes. — Agrandissement. Subside.	256
Cultes :	
Église Saint-Pierre-Saint-Paul. — Legs LEFEBVRE.	257
Conseil presbytéral. — Legs FROSSARD	257
Octroi :	
Employés. — Médaille	265
Dépenses :	
Justification à la Cour des Comptes. — Gratification LEMAIRE. Octroi.	264
Dépenses imprévues. — Ratification.	224
Insuffisance de crédit. — Conservatoire.	259
Docks et Entrepôts :	
Assurance des marchandises	255
Distribution d'eau :	
Eaux industrielles. — Insuffisance de crédits. Observations	249
Sapeurs-Pompiers :	
Musique. Salle de répétition. Vœu.	267
Caisse de secours. — GAPON, DELPLACE et RICHERT.	263
Caisse des retraites :	
Octroi. — Veuve FLORIN, née LEFEBVRE	260
— SANTER.	261
Gratifications :	
Octroi. — SANTER	261
Halles et Marchés. — FRIXON	264
Enseignement. — Veuve DRUESNES.	265

L'an mil neuf cent trois, le Vendredi huit Mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, HANNOTIN, DEBIERRE, LELEU, FANYAU, WERQUIN, MOURMANT, BONDUEL, BROUTIN, SAMSON, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, DRUELLE, BEAUREPAIRE, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, CLIQUENNOIS-PAQUE, JULIART et BONDUES.

Absents :

MM. DUFOUR, GOUDIN, DESMETTRE et BOUCHERY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale de mai et invite le Conseil à procéder à la nomination de son Secrétaire.

M. DEVERNAY est nommé Secrétaire du Conseil.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. Debierre. — Je vous avais adressé, Monsieur le Maire, les 6 et 9 avril, si j'ai bonne mémoire, deux lettres auxquelles vous n'avez pas encore répondu. C'est votre droit; mais comme je ne vois pas figurer à l'ordre du jour les deux questions visées par mes lettres, j'espère bien que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce qu'elles viennent en discussion à propos de la question du Théâtre, l'une ayant trait au cahier des charges du Théâtre et l'autre à l'incendie.

M. le Maire. — C'est entendu.

*Incendie
du Théâtre.*

—
Observations

Commission des Finances. — Rapport de M. CLÉMENT.

MESSIEURS,

1083
Dépenses
imprévues.
—
Ratification.
—

La Commission des Finances a examiné les trois bordereaux des dépenses imprévues s'élevant :

Le premier, à	Fr. 18.411 18
Le deuxième, à	Fr. 11.269 85
sur l'exercice 1902,	
Et le troisième à	Fr. 4.561 74

sur l'exercice 1903, présentés au Conseil dans les séances des 6 mars et 17 avril derniers.

Les justifications qui lui ont été soumises étant exactes, nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses et de voter un crédit de 4.561 fr. 74.

M. Debierre. — J'ai constaté dans le dossier, au n° 1.083, qu'il avait été dépensé une somme de 52 fr. 60 pour location de voitures par l'Office sanitaire. Je demanderai à M. le Rapporteur quelques explications à ce sujet.

M. Clément. — Il s'agit sans doute des visites faites par les membres de la Commission des Logements insalubres.

M. le Maire. — C'est pour transporter des literies à l'étuve à désinfecter; la Ville est obligée de louer de petites charrettes pour effectuer ces transports, qui ne se présentent que rarement.

M. Debierre. — Ce sont des voitures spéciales ou une voiture quelconque ?

M. le Maire. — Il n'y a pas de voiture spéciale, mais le service sanitaire prend les plus grandes précautions pour la désinfection immédiate et complète de tout le matériel dont il est appelé à se servir.

Le Conseil ratifie les dépenses imprévues soumises à son examen et vote un crédit de 4.561 fr. 74, à prélever sur ressources disponibles et à rattacher au chapitre des dépenses imprévues pour 1903.

Commission des Finances. — Rapport de M. CLÉMENT.

MESSIEURS,

1084
Mandats spéciaux
—
Ratification
—

La Commission des Finances a examiné deux bordereaux de dépenses faites par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale dans l'exécution de missions spéciales.

Le premier bordereau, s'élevant à la somme totale de 469 fr. 80, est relatif à des voyages faits par MM. GOUDIN, BEAUREPAIRE et DUPIED, Adjoints ; l'autre, s'élevant à la somme totale de 1.726 fr. 90, est relatif à des voyages faits par MM. GOUDIN, HANNOTIN, BEAUREPAIRE, STAES-BRAME et FELSEBERG.

Les justifications qui lui ont été soumises étant exactes, nous vous prions de ratifier les mandats détaillés dans les deux bordereaux.

Adopté.

M. Barez déclare, au nom de la Commission des Finances, que les demandes de subsides pour les Syndicats déposés dans la séance du 17 avril 1903 ne seront examinées qu'après le dépôt des chapitres additionnels.

M. le Maire propose également le renvoi de deux nouvelles demandes formées par le Syndicat des Ouvriers des tabacs et par le Syndicat des Musiciens.

Adopté.

1088 et 1123
Syndicats
et
Associations
—
Subsides
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 janvier dernier, vous avez renvoyé à un nouvel examen un procès-verbal d'affermage de terrains et bâtiments militaires proposé par l'Administration de la Guerre pour 9 années à compter du 1^{er} janvier 1903, moyennant le fermage total de 13.487 francs. Ce fermage étant supérieur de 3.802 francs à celui que nous payions précédemment, nous avons constaté que si de légères diminutions nous étaient consenties pour les bâtiments à usage de poste d'octroi, des majorations très importantes nous étaient imposées notamment :

Pour l'Esplanade, dont le loyer passait de 200 à 3.500 francs.

Pour les Promenades du Bois de Boulogne et du Bois de la Deûle, dont le loyer passait de 2.100 à 4.000 francs.

Nous avons ouvert de nouvelles négociations pour faire disparaître ces majorations qui nous étaient imposées sans aucune raison connue. Il nous a été répondu qu'en ce qui concerne l'Esplanade, l'État ne pouvait nous accorder à prix réduits des terrains dont nous tirions un revenu assez important, sous forme de droits de place, pendant la foire ; en ce qui concerne les promenades, aucune raison ne nous a été donnée.

982¹
Terrains
militaires
—
Affermage
—

Nous avons pu obtenir une réduction de 1.500 francs, ce qui réduit le fermage total à 11.987 francs.

Nous ne croyons pas pouvoir obtenir davantage, aussi nous vous prions d'autoriser l'acceptation du procès-verbal d'affermage tel qu'il nous est définitivement proposé.

Mais comme le crédit inscrit au Budget sous le n° 38 des dépenses ne s'élève qu'à 9.701 francs, il y a lieu de pourvoir à son insuffisance par le vote d'un crédit supplémentaire de 2.286 francs qui sera inscrit aux chapitres additionnels.

M. Debierre. — L'augmentation la plus importante porte surtout sur l'Esplanade, si je ne me trompe.

M. le Maire. — Oui, mais l'augmentation ne porte pas que sur l'Esplanade; il y a aussi le Bois de la Deûle et le Bois de Boulogne.

Le Conseil approuve ce procès-verbal d'affermage et vote un crédit de 2.286 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'agrandissement de l'Abattoir et la convention passée avec l'État en vue du démantèlement des fortifications nécessitent l'élargissement de la rue du Guet.

Nous avons acquis, en ces dernières années, le domaine utile de diverses propriétés dont le prix a été stipulé payable sur le produit d'un emprunt prochain à émettre.

Nous devons également acquérir des Hospices le domaine direct de toutes les propriétés nécessaires à l'élargissement projeté.

L'Administration des Hospices a fixé le prix de ce domaine direct, en 1899, à la somme de 34.429 francs. Ce prix devant naturellement s'accroître au fur et à mesure que la durée des baux emphytéotiques diminue et la Ville n'étant pas en mesure de le payer avant l'émission du prochain emprunt, nous avons cherché un terrain d'entente pour déterminer, dès à présent, la somme à payer par la Ville. Nous vous proposons d'accepter la combinaison suivante :

Il serait établi, au 15 mars 1903, un compte des intérêts à 4 0/0 sur 34.429 francs à compter du 6 juillet 1899, sauf déduction des canons d'arrentement touchés par les Hospices. La différence serait additionnée avec le prix d'estimation.

Le total, en capital et intérêts, formerait le prix de vente productif d'un intérêt annuel de 4 0/0, sauf à déduire les canons d'arrentement.

Nous vous prions de nous autoriser à traiter sur ces bases avec l'Administration des Hospices.

Adopté.

1124

Achat.

—
Rue du Guet
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, nous vous avons demandé de renvoyer à l'Administration un projet de fixation des alignements de la place Désiré BOUCHÉE.

Nous venions, en effet, de recevoir la visite du notaire du propriétaire riverain du terrain dont nous demandons l'alignement et nous n'avions pu examiner ses propositions. Après divers pourparlers, ce propriétaire nous offre d'acquérir la parcelle de terrain disponible pour le prix de 37 fr. 50 le mètre carré. C'est une offre qu'il nous paraît intéressant d'examiner, et nous vous prions de renvoyer l'étude de cette proposition à la Commission des Travaux, qui aura également à se prononcer sur les observations de la Commission départementale des Bâtiments Civils, qui prétend nous imposer un alignement contraire aux véritables intérêts de la Ville et du quartier.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

1125
Place
Désiré Bouchée
—
Alignement
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 janvier dernier, vous avez statué sur une demande de la Compagnie des Tramways, tendant à obtenir un certain nombre d'emprises sur la voie publique, et vous aviez fixé les conditions à imposer à la Compagnie.

La Compagnie nous ayant fait quelques observations, très justes d'ailleurs, sur l'application de ces conditions, nous vous proposons de rectifier comme suit votre première délibération :

1° Utilisation d'une voie ferrée quai Vauban et installation d'une grue à vapeur pour le déchargement des charbons ; redevance	Fr. 1.000 »
2° Raccordement de ladite voie avec l'usine au moyen d'une voie ferrée, place Catinat, rue du Sabot ; redevance	Fr. 50 »
3° Raccordement avec le chemin de fer de ceinture entre le boulevard de Lorraine et la voie de tramways, rue de Turenne, pour la rentrée des charbons à l'usine pendant le chômage des canaux ; redevance. .	Fr. 50 »
Total.	<u>Fr. 1.100 »</u>

1126
Quai Vauban
—
Emprise
—
Compagnie
des Tramways
—

4° La Ville aura le droit d'utiliser gratuitement la grue de la Compagnie, en servant du mécanicien chargé de la manœuvre de cet engin pour le déchargement des charbons arrivant au quai Vauban pour le compte de la Ville, et jusqu'à concurrence de 5.000 tonnes.

La Compagnie s'interdirait le déchargement pour le compte d'autres personnes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1127
Boulevard Vauban

—
Emprise

—
Le Blan

M. LE BLAN, Gaston, demeurant rue Solférino, 23, a demandé l'autorisation de poser sur le trottoir de sa propriété, face boulevard Vauban, trois dalles en verre d'une surface totale de un mètre carré.

Nous vous proposons d'autoriser cette emprise et de fixer, conformément au tarif usité, à 15 francs la redevance annuelle à payer par M. LE BLAN.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1128
*Dénomination
de rues*

Nous avons l'honneur de vous soumettre un état des rues nouvelles à dénommer, en vous priant de leur attribuer les noms proposés :

Tronçon de la rue du Faubourg-de-Douai, près des fortifications :

Rue Armand Carrel. — Armand Carrel (1800-1836). Publiciste français, né à Rouen.

Rues ouvertes dans la propriété FAURE :

A. n° 1, reliant les impasses Faure et Sapin :

Rue Louis Faure. — Louis Faure, ancien maire d'Esquermes.

B. n° 2, entre la rue des Postes et la rue Brûle-Maison :

Rue Gustave Jonquet. — Gustave Jonquet, né le 20 mai 1851, républicain-socialiste lillois, décédé à Lille, le 25 novembre 1883; fut l'un des membres les plus actifs du

Cercle l'*Union*, qui, pendant de longues années, fut l'organisation républicaine la plus militante de notre localité. Fondateur d'un grand nombre de Syndicats et de Sociétés de Libre-Pensée de notre région, il fut, pour ces créations, mis sans travail, et après une lutte acharnée pour élever sa famille, il succomba à l'âge de 32 ans, terrassé par la terrible tuberculose.

C. Rue Brûle-Maison prolongée. Une nouvelle dénomination éviterait de changer tous les numéros de la rue Brûle-Maison :

Rue Littré. — Littré (Maximilien-Paul-Émile), philosophe et homme politique, né à Paris, le 1^{er} février 1801, mort en 1881.

D. Rue ouverte sur l'emplacement de l'impasse Saint-Louis :

Rue Hovelacque. — Hovelacque (Alexandre-Abel), linguiste et homme politique français, né et mort à Paris (1843-1896).

Rue ouverte par M. CARLIER entre la rue du Bois-d'Annappes et la rue Philadelphie :

Rue Raspail. — Raspail (François-Vincent), homme politique et savant français, né à Carpentras, le 29 janvier 1794, mort à Arcueil, le 7 janvier 1878.

Rues ouvertes par M^{me} LESAFFRE :

A. Avenue entre la rue du Faubourg-de-Roubaix et l'avenue des Lilas. (Avenue Beau-Séjour) :

Rue Gounod. — Gounod (Charles-François), musicien français, né à Paris en 1818, mort à Saint-Cloud en 1893.

B. Avenue entre la rue Émile Zola et l'avenue Beau-Séjour :

Rue Véronèse. — Véronèse (Paolo Caliari dit Paul), peintre italien, né à Vérone en 1528, mort à Venise, le 19 avril 1588.

Rue ouverte par M^{me} LESAFFRE, entre la rue du Pont-du-Lion-d'Or et la rue Rivoli :

Rue Chappe. — Chappe (Claude), ingénieur, né à Brulon (Sarthe) en 1763, mort à Paris en 1805.

M. Lelou. — Sans critiquer les choix qui viennent d'être faits, je dois vous signaler qu'un de nos concitoyens les plus distingués, M. Charles MANSO, vient de mourir. Poète délicat, graveur de mérite, il s'est acquis le droit à notre reconnaissance, et je vous demande de remplacer l'un des noms proposés par celui de Charles MANSO. Cet hommage fera plaisir à tout le monde, sans distinction d'opinion politique. S'il y a empêchement actuel, je vous demanderai de ne pas oublier ce nom pour l'avenir.

Rue
Charles Manso

—
Vœu

—

M. le Maire. — Il n'y aurait aucun inconvénient à changer un des noms, et il me semble aussi simple d'attendre une prochaine séance, car il y a encore beaucoup de rues à dénommer.

M. Leleu. — Tout ce que je demande, c'est que vous preniez bonne note de ma proposition, et qu'elle reçoive satisfaction le plus tôt possible.

M. le Maire. — C'est entendu, nous donnerons le nom de Charles MANSO lors de la prochaine dénomination de rues.

Le Conseil adopte les noms proposés par l'Administration municipale.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'incendie du Théâtre municipal nous a obligés à rechercher les moyens de pourvoir, au moins provisoirement, à sa reconstruction.

En effet, une ville aussi importante que la nôtre peut compter son Théâtre comme un des éléments de sa prospérité, et d'autre part, nous devons pourvoir aux moyens d'existence d'une population d'artistes, employés et ouvriers qui vivent de l'exploitation du Théâtre.

Aussi avons-nous accueilli avec empressement un projet de construction d'un Cirque-Théâtre à ériger sur la place Sébastopol.

Ce projet, très séduisant au point de vue architectural, était plus séduisant encore par le prix de revient qui nous était annoncé. L'indemnité à recevoir des Compagnies d'assurances était, en effet, plus que suffisante pour couvrir la dépense.

Mais nous avons demandé un devis sérieux et des plans plus faciles à étudier que ceux de l'avant-projet. Nous les avons reçus hier soir seulement, et nous avons donné la primeur de leur examen à votre Commission des Travaux. Si le projet reste séduisant au point de vue architectural, il l'est beaucoup moins au point de vue de la dépense, qui s'élève à plus de 750.000 francs, somme de beaucoup supérieure à celle que nous espérons recevoir des Compagnies d'assurances. Cela complique singulièrement le problème à résoudre, aussi nous croyons que cette affaire ne peut recevoir de solution qu'après un sérieux examen par vos Commissions des Travaux et des Finances.

1129
Théâtre
—
Réorganisation
—

En conséquence, nous vous prions de surseoir jusqu'à une séance ultérieure pour permettre à vos Commissions de déposer un rapport.

M. le Maire. — Si vous le voulez bien, je vais vous fournir quelques explications complémentaires. Dans la dernière séance, plusieurs de nos collègues avaient demandé à l'Administration quelle était sa pensée au point de vue d'installer un Théâtre provisoire pour que la saison prochaine ne soit pas perdue. Nous avons répondu à nos collègues que nous nous étions déjà préoccupés de la question et que nous aurions, dans un délai très court, réuni le Conseil municipal pour lui soumettre une proposition. Déjà à cette époque, une personne bien connue à Lille nous avait fait voir des croquis en nous affirmant que pour une somme de 200 à 250.000 francs au maximum, nous aurions pu avoir un Théâtre provisoire. Certes, si nous avions pu l'avoir avec cette dépense, nous estimions qu'il ne fallait pas hésiter, étant donné que cette solution aurait permis de donner du travail à tout le personnel du Théâtre. Nous avons donc demandé qu'on nous soumette un projet avec un devis. Celui-ci se monte à plus de 750.000 francs et ne nous a été livré qu'hier, quelques heures seulement avant la réunion de la Commission des Travaux. Néanmoins, puisque celle-ci était réunie, j'ai cru devoir lui soumettre ce projet, mais je dois déclarer, au nom de l'Administration tout entière, que nous ne le faisons pas nôtre parce qu'il ne répond pas aux prévisions au point de vue de la dépense.

Il serait peut-être bon de réunir les Commissions des Travaux et des Finances pour leur demander d'étudier ensemble cette question, afin de voir si, en présence de la situation financière de la Ville et des sommes que nous espérons pouvoir toucher des Compagnies d'assurances, on peut arriver à la construction d'un Théâtre provisoire. Quant à moi, je considère que nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui qu'à la séance précédente. Nous avons suivi cette affaire parce que nous espérions, dans la séance d'aujourd'hui, pouvoir vous présenter un projet se tenant bien à tous les points de vue, construction et prix de revient; malheureusement, je suis obligé de reconnaître qu'il répond au premier, mais pas au deuxième. En conséquence, voici la proposition ferme que je vous fais : prier la Commission des Travaux, avec les éléments qu'elle pourra trouver et avec le concours de la Commission des Finances, d'examiner la question et présenter un rapport qui serait soumis au Conseil.

M. Debierre. — Je ne partage pas du tout l'opinion du Maire et voici pourquoi. Je crois qu'on met la charrue avant les bœufs. Le Théâtre qu'on veut faire serait un Théâtre provisoire, un Cirque-Théâtre. Si le bâtiment est approprié pour un Cirque, je me demande s'il le sera pour un Théâtre. Je connais des Théâtres contenant plus de 2.000 places; on y joue l'opérette et l'opéra avec beaucoup de difficulté. J'en connais un

qui contient plus de 3.000 places, en Allemagne; il est luxueusement organisé, et malgré toutes les modifications qu'on a pu y apporter, on n'a pu rendre l'acoustique suffisante pour y entendre convenablement les chanteurs à toutes les places. Aujourd'hui, on nous propose de faire un Cirque-Théâtre de 3.000 places. Étant donnés les plans que j'ai vus — je dois déclarer que je suis venu deux ou trois fois pour les voir, même jusqu'à hier soir 5 heures, mais je ne les ai vus que ce matin — je doute fort qu'on puisse entendre facilement les chanteurs. Je pense que si l'édifice est bien aménagé pour le cirque, il le sera mal pour l'opéra, l'opéra-comique ou l'opérette. J'estime aussi que ce provisoire pourrait durer longtemps. Si je trouve que la dépense est élevée pour du provisoire, j'estime qu'elle est insuffisante pour un Théâtre définitif. Il n'est pas question, maintenant, de discuter ce projet, car on ne discute pas ce qui n'existe pas. A l'heure actuelle, on ne nous apporte rien; l'Administration municipale, qui a l'initiative des projets, car c'est elle qui doit les présenter sous sa responsabilité, c'est elle seule qui a dans les mains les éléments nécessaires pour étudier un projet. Eh bien! l'Administration municipale renvoie toute la charge aux Commissions des Finances et des Travaux. Comment les Commissions des Finances et des Travaux arriveront-elles l'une et l'autre à étudier ce projet? Il va coûter, dit-on, 750.000 francs, 500.000 francs seront versés par les assurances et 250.000 francs pris dans la caisse générale. Mais comment les Commissions des Finances et des Travaux sauront-elles ce que nous avons de disponible à l'heure actuelle pour la dépense du Théâtre? C'est l'Administration municipale, seule, qui peut nous dire si nous avons réellement de l'argent. Pour mon compte personnel, je déclare qu'il m'est impossible de savoir si nous sommes en présence de disponibilités ou non, tant que le Maire ne nous aura pas apporté ici le Compte administratif d'une part et le Budget additionnel d'autre part. C'est à ce moment-là seulement que nous verrons clair dans les finances de la Ville, c'est à ce moment-là seulement que nous saurons s'il y a un déficit, et c'est à ce moment-là que nous aurons à étudier la construction d'un Théâtre, soit définitif, soit provisoire. Mais véritablement, je pense qu'à l'heure actuelle, l'Administration municipale se décharge sur les Commissions des Finances et des Travaux du soin d'établir un projet qu'elle doit apporter elle-même. Il y a là une confusion de pouvoirs que je ne comprends pas, car c'est une des prérogatives de l'Administration d'étudier les projets, de les prendre à son compte personnel, d'apporter ici des études avec des plans bien faits, en un mot de soumettre des études complètes sur lesquelles, avec des conclusions très nettes et formellement exprimées, les Commissions accepteraient le présent que l'Administration leur fait; c'est très dangereux pour elles. Quant à moi, je considère que c'est à l'Administration municipale d'apporter un projet qui

soit le sien, bien étudié, bien mûri, et ensuite elle pourra l'envoyer d'une part à la Commission des Travaux, et d'autre part à la Commission des Finances; voici comment j'entends l'administration. C'est ainsi qu'on a fait jusqu'alors. C'est l'esprit de la loi de 1884.

M. Samson. — Vous parlez beaucoup pour ne rien dire; si c'est là l'interpellation que vous annonciez, elle n'est pas bien grave.

M. Debierre. — Je demande de renvoyer l'étude du projet à l'Administration.

M. Samson. — Vous n'étiez pas à Lille...

M. le Maire. — Permettez-moi, Monsieur SAMSON, de répondre puisque c'est moi qui suis interpellé. On interprète mes paroles pour me faire dire ce que je n'ai pas dit. A la séance dernière, j'ai déclaré à mes collègues qui m'interrogeaient qu'il ne pouvait pas être question d'un Théâtre définitif, parce qu'on ne pouvait discuter pareille question que le jour où le Conseil serait en présence du montant des indemnités payées par les Compagnies d'assurances et de la dépense totale nécessitée pour la nouvelle construction. J'avais promis au Conseil de le réunir dans un délai très court pour lui présenter un projet de construction provisoire et on nous avait promis ce projet pour hier jeudi dans la journée. J'avais convoqué la Commission des Travaux pour hier et le Conseil pour aujourd'hui, espérant que le projet soumis aurait été dans les limites des dépenses prévues. Quand j'ai eu en mains ledit projet, je n'ai pas pu dire à nos collègues : voici le projet promis, car il ne répondait pas aux désirs de l'Administration.

Tout à l'heure, j'ai demandé si, avant d'étudier un projet, nous n'aurions pas intérêt à réunir nos collègues des Commissions des Finances et des Travaux pour examiner de part et d'autre si, étant donnée la situation financière de la Ville, on devait faire un sacrifice quelconque pour la construction d'un Théâtre provisoire, et dans ce cas dans quelle limite. Je ne demande pas à ces Commissions de se substituer à l'Administration pour faire un projet, mais d'examiner avec elles si nos ressources permettent d'édifier un Théâtre provisoire. Vous me direz que c'est l'Administration qui devrait préparer le projet, mais elle demande le concours de ces deux Commissions, non pas pour qu'elles se substituent à l'Administration pour la présentation d'un projet, mais pour étudier la situation de la Ville pour savoir si on peut l'engager dans cette voie et jusqu'à quel point. Voilà ma demande.

M. Debierre. — Vous déplacez la portée de mes paroles. Je ne vois pas pourquoi vous feriez appel à la Commission des Travaux pour savoir si les finances de la Ville permettent de faire un Théâtre provisoire.

M. Samson. — C'est parce que vous ne voulez pas comprendre.

M. Ghesquière. — Il ne sait rien dire...

M. Debierre. — Il n'y a que M. GHESQUIÈRE qui ait de l'esprit.

M. Ghesquière. — Nous attendions l'interpellation, mais nous remarquons que vous ne dites rien la concernant.

M. Debierre. — J'estime que vous devez savoir vous-même quelle est la situation financière de la Ville ; vous êtes assez grand garçon pour cela, et vous seul avez les éléments dans les mains pour nous dire si nous pouvons consacrer une somme déterminée pour la construction d'un Théâtre provisoire. Je ne vois pas pourquoi vous ne venez pas ici en disant : après étude des finances de la Ville, nous ne pouvons pas faire un Théâtre provisoire de 750.000 francs ; lorsque vous viendrez nous dire cela, il n'y aura pas à étudier de projet d'un Théâtre provisoire. Si, au contraire, vous êtes en présence d'une situation financière qui vous permette de construire ce Théâtre provisoire, pourquoi l'Administration municipale n'accepterait-elle pas un projet qu'elle ferait sien en le présentant au Conseil avec un rapport ? La Commission des Travaux pourrait alors se prononcer sur le projet de construction, et après examen de la Commission des Finances, ce projet reviendrait devant le Conseil. Voilà la procédure ordinaire, pourquoi ne pas l'adopter pour cette affaire comme pour les autres ?

M. le Maire. — Si nous procédions ainsi, autant déclarer d'ores et déjà au petit personnel qu'il n'aura pas de travail pour la saison prochaine, ce à quoi nous aurions voulu obvier en vous présentant un projet susceptible d'être accepté ; mais notre attente a été déçue par ce projet de 750.000 francs. Pour ne pas s'embrouiller dans toutes ces formalités administratives, je vous ai demandé si le Conseil n'aurait pas été d'avis de continuer à confier l'examen des projets soumis par l'Administration aux deux Commissions réunies. Si le Conseil en décide autrement, l'Administration municipale fera l'étude seule et s'efforcera d'aboutir très vite ; mais nous croyons que si nous avions eu nos collègues des différentes Commissions pour étudier avec nous ce projet, nous aurions par cela même évité la répétition de réunions multiples et gagné du temps.

La première chose à faire, c'était de connaître la situation financière de la Ville, puis de dire : voilà la situation ; peut-on dans ces conditions soustraire du patrimoine commun une parcelle pour venir augmenter la somme que nous toucherons des Compagnies ou faut-il, étant donnée la situation financière, rejeter la dépense d'un Théâtre provisoire même si l'on en est partisan ? Quand nous aurons cet avis de la Commission des Finances, nous irons près de la Commission des Travaux pour lui demander si, dans ces limites-là, il y a possibilité de construire un Théâtre provisoire, et si elle disait qu'on ne peut pas le faire, il faudrait retourner auprès de la Commission des

Finances, tandis qu'en les réunissant toutes deux, cela irait plus vite. Ce n'est pas, je le répète, pour éviter des responsabilités administratives, mais pour aboutir dans un délai suffisamment court pour que l'on puisse construire avant l'automne et que le petit personnel du Théâtre ait du travail, la saison prochaine.

M. Debierre. — Et croyez-vous qu'en portant de suite la question devant les Commissions, vous irez plus vite qu'en étudiant le projet vous-même ? Quand le projet sera étudié, vous pourrez très bien convoquer les Commissions et leur donner les explications nécessaires. J'estime qu'elles se prononceraient avec plus de sécurité en présence d'un projet bien fait, en ayant pour conseils vos ingénieurs et vos financiers, tandis que les Commissions n'ont point en mains les éléments de la solution que vous leur demandez. Donc, au lieu de raccourcir le délai, vous l'allongez. Je ne vois pas l'intérêt que vous avez de déroger à un principe ; c'est l'Administration municipale qui doit présenter le projet, ensuite on le renverra aux Commissions, puis le Conseil aura à se prononcer sur lui. Voilà la procédure habituelle ; on ne doit pas agir autrement.

M. le Maire. — Il faut que le Conseil sache que s'il en décide ainsi, il y aura impossibilité d'établir un Théâtre pour la saison prochaine.

M. Debierre. — Je prétends que cela ne ralentirait en aucune façon le mouvement ; ça l'accélérerait, voilà la vérité. Je constate que l'Administration municipale, qui a parlé en l'air d'un projet, n'en a pas à présenter et elle le renvoie aux Commissions.

M. le Maire. — Je vous prie de ne pas me faire dire ce que je ne pense pas. Je n'ai jamais demandé de faire renvoyer à des Commissions un projet qui n'existe pas.

M. Ghesquière. — C'est de la mauvaise foi de la part de M. DEBIERRE.

M. Debierre. — Vos insolences ne me touchent pas.

M. Samson. — C'est là toute votre interpellation ?

M. Debierre. — Je ne m'adresse pas à vous, vous avez tort de vous adresser à moi ; vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Samson. — Et vous non plus, tout Espagnol que vous êtes. (S'adressant à M. GHESQUIÈRE : il commence par nous em... à la fin.)

M. Debierre. — Ils sont très polis, ces messieurs ; ce sont les vidanges lilloises qui sont descendues dans la salle du Conseil municipal.

Un Conseiller. — Et M. DEBIERRE se trouve dans un tonneau...

M. le Maire. — Je demande à mes collègues et à mes amis politiques de ne pas

me rendre la tâche impossible ; s'ils continuent à faire un pareil bruit, je me verrai dans l'obligation de les rappeler à l'ordre, et au besoin de lever la séance.

M. Ghesquière. — C'est M. DEBIERRE qui est cause de tout ce tumulte. Il ferait bien d'être correct.

M. Debierre. — Elle est bonne, celle-là ; c'est M. GHESQUIÈRE qui est insolent et c'est moi qui dois être censuré.

M. Ghesquière. — Si M. DEBIERRE continue sur ce ton-là, nous allons voir cela tout à l'heure.

M. Samson, répondant à des signes de M. MOURMANT. — Et à vous aussi, Monsieur MOURMANT...

M. le Maire. — Cette situation devient intolérable.

Je répète que si nous voulons suivre le procédé indiqué par M. DEBIERRE, voici ce qui va se produire : avant que l'Administration puisse vous présenter un projet de construction provisoire, il faut qu'elle ait les ressources voulues. Par conséquent, avant de faire état de ces ressources, il faut qu'elle présente au Conseil municipal le Compte administratif et le Budget additionnel. Quand l'Administration aura dressé ces comptes, elle ne pourra faire état qu'après l'approbation du Conseil. Par conséquent, nous devons réunir le Conseil une première fois pour lui demander d'examiner le Compte administratif et le Budget additionnel ; puis, après qu'il aura émis son vote, nous pourrions dire : nous avons à notre disposition telle somme. Il faudra alors réunir à nouveau le Conseil pour présenter le projet qui sera envoyé à des Commissions, et finalement le réunir une troisième fois pour soumettre les projets définitifs. Je considère que cette façon de procéder nous entraînera tellement loin que nous ne pourrions pas faire un Théâtre provisoire pour la saison prochaine ; néanmoins, si c'est l'avis du Conseil, l'Administration s'inclinera. Nous avons protesté tant de fois contre la longueur des formalités administratives que je demande à nos collègues de passer outre, en réunissant les deux Commissions avec l'Administration. On pourrait alors dire : nous espérons pouvoir toucher une indemnité de..., avec cela nous pouvons organiser un Théâtre provisoire, à condition qu'il ne coûte pas plus qu'il est dit, et alors on s'arrange ; la Commission viendra devant le Conseil avec un rapport définitif, et en une seule séance on pourra terminer. Si on refuse, l'Administration ne se découragera pas, elle se réunira immédiatement et vous présentera un devis pour un Théâtre provisoire ; ou si elle n'arrive pas dans les limites de crédits, elle vous dira qu'elle ne peut pas s'engager dans de pareilles dépenses.

M. Leleu. — Je désire vous présenter quelques observations, parce que je crois

que la grande majorité d'entre nous est d'accord pour avoir une salle provisoire pour le mois de novembre au plus tard ; le seul point sur lequel nous ne sommes pas tout à fait d'accord, c'est sur la dépense que vous croyez nécessaire. Il me semble qu'on pourrait avoir une salle sans dépenser beaucoup d'argent, peut-être même sans en dépenser du tout.

En ce qui concerne le Théâtre, après la première stupéfaction du public passée, nous nous sommes dit que si c'était un monument qui avait des qualités, il avait aussi ses défauts. Si la salle n'était pas laide, si l'acoustique était remarquable, l'extérieur n'était pas joli, les dégagements étaient difficiles, et vous savez vous-mêmes qu'on a examiné cette question que les réparations étaient devenues impossibles, le Théâtre était trop vieux puisqu'il avait 118 ans ; en somme, il était fort difficile de le réparer ; il était fort probable que ce Théâtre aurait brûlé un jour ou l'autre au moment d'une représentation. Comme il a brûlé sans faire de victimes, on peut dire que c'est une bonne affaire qu'il soit disparu.

Je pense qu'à l'heure actuelle, il ne saurait être question d'un Théâtre définitif ; mais comme le Conseil a encore un an d'existence, son devoir est d'assurer l'édification d'un Théâtre provisoire, parce que les Lillois y trouvent une distraction ; en outre, il y a tout un petit monde qui vit du Théâtre et je suis d'accord avec ceux qui disent qu'il faut assurer le gagne-pain de ces gens qui se trouveraient du jour au lendemain sur la rue ; mais devant un projet de 750.000 francs, je recule et j'estime qu'il est inacceptable. Pour le Théâtre définitif, nous pourrions laisser à nos successeurs le soin d'examiner cette question.

Un Conseiller. — Il faut être plus courageux que cela...

M. Ghesquière. — Nous ne voulons pas non plus exposer 750.000 francs.

M. Lelen. — Je suis convaincu que vous ne recherchez pas cette dépense plus que moi. Cette somme est énorme, et pour ma part je la repousse dès maintenant, parce que je suis convaincu que si on construisait un Théâtre provisoire de 750.000 francs sur la place Sébastopol, on n'y toucherait plus et avec raison. Ce serait un malheur parce que la place Sébastopol ne me semble pas bien située pour faire un Théâtre définitif : elle est trop éloignée de la Gare. Il est vrai que ce n'est pas le moment de parler de cette chose puisqu'elle n'est pas à l'ordre du jour ; mais il faut tenir compte qu'un jour ou l'autre on aura à reconstruire l'Hôtel de Ville qui ne tient plus ; seule la salle du Conclave pourra résister. Pour le rebâtir, il n'y aurait plus que la place Sébastopol, et si on l'aliénait pour l'avenir, ce serait dommage. Il faudrait donc que ce Théâtre ne coûte pas cher, afin qu'on puisse le démolir. A ce sujet, je me permets de vous rappeler

une lettre que je vous ai envoyée le lendemain de l'incendie ; elle est datée du 8 avril et ainsi conçue :

« MONSIEUR LE MAIRE,

» Il est inutile de dire que si une saison se passait sans Théâtre, ce serait une calamité pour le personnel nombreux qu'il fait vivre, et un malheur pour le petit commerce. Nous sommes tous convaincus de cette vérité.

» A première vue, il semble difficile d'avoir une salle provisoire pour novembre prochain. L'Hippodrome coûterait cher, il faudrait beaucoup de frais. Le Palais Rameau est impossible pour des raisons analogues. D'ailleurs, ces deux établissements sont trop grands.

» Or, il y a un peu plus d'un an, est venue au Conseil d'administration la proposition d'un entrepreneur dont je ne sais plus le nom, qui offrait de construire un Hippodrome-Théâtre *en dur* sur la place Sébastopol. La Ville en aurait joui toute l'année, à l'exception de la période de Foire. L'Administration a hésité et a finalement refusé. Pour ma part, j'ai regretté ce refus.

» Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, qu'on devrait reprendre ce projet d'urgence. Si on n'y perdait pas de temps, on pourrait encore aboutir pour novembre.

» Je me souviens que des plans déjà étudiés accompagnaient le projet.

» Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de mes meilleurs sentiments.

» Signé : E. LELEU,

» Conseiller municipal.

» P. S. — L'affaire en question est venue devant le Conseil d'administration le 10 décembre 1901, sous le n° 1.142. »

Vous devez vous souvenir, Monsieur le Maire, de cette discussion ; nous étions presque unanimes pour accepter cette proposition, mais nous avons refusé parce que l'entrepreneur demandait l'aliénation de la place pendant vingt ans. Je ne me souviens plus exactement de son nom, mais je pense que c'est celui qui installe le cirque Plège pendant la Foire.

Suivant cette proposition, la Ville aurait eu à sa disposition ce local pendant 11 mois de l'année et l'entrepreneur s'engageait à payer les réparations et les contributions et n'avait sa construction à sa disposition que pendant le mois de la Foire. Néanmoins, nous avons trouvé que cette période de vingt ans était excessive, et nous avons repoussé sa demande quoiqu'il ne demandât pas un centime à la Ville. Je vous rappelais cette question dans ma lettre pour vous dire : ne pensez-vous pas qu'on pourrait reprendre

cette proposition ? Je vous disais également qu'elle avait été soumise à l'Administration, le 10 décembre 1901, sous le n° 1. 142. Je vous demande donc si vous n'avez pas perdu de vue mon rappel et pourquoi on n'a pas repris les négociations avec cet entrepreneur, car nous pourrions avoir une salle provisoire pour le mois de novembre, et ce qui n'est pas à dédaigner absolument, sans aucun frais pour la Ville. Je sais bien qu'il ne construirait pas une salle qui coûterait 750.000 francs, mais je pense qu'on pourrait se contenter d'une salle plus modeste où l'on pourrait jouer l'opéra, l'opérette et l'opéra-comique en laissant le drame et la comédie au *Kursaal* et à l'*Union de Lille* pendant deux ou trois ans.

M. le Maire. — M. Goudin avait eu l'idée, à notre arrivée à l'Administration, de faire construire, aux frais de la Ville, un Cirque sur la place Sébastopol, parce qu'il se disait qu'au bout de quelques années la location nous aurait rapporté l'argent déboursé et la Ville aurait eu une salle pour donner les concerts, faire les distributions de prix, etc. En un mot, il y aurait eu un bénéfice pour la Ville, mais nous n'avions pas les fonds disponibles. Alors, un entrepreneur est venu faire une proposition de construire un Cirque en briques et en fer avec une petite scène, moyennant 150.000 francs environ. Ce n'était pas suffisant pour jouer l'opéra, l'opérette et l'opéra-comique et il demandait la concession de la place pour un certain nombre d'années. La majorité de l'Administration était décidée à donner un avis favorable lorsque différents de nos collègues nous firent observer qu'un Cirque aurait déparé la place Sébastopol. Si nous avions une construction de ce genre en cet endroit, il faudrait qu'elle ait un certain cachet pour qu'elle soit digne de la Ville de Lille. La question fut posée à l'entrepreneur, qui nous répondit qu'il ne voyait pas d'inconvénients à faire un plus grand sacrifice pour nous donner un Cirque tel que nous le désirions ; mais comme ce serait une dépense de 300 à 350.000 francs, il demandait de lui laisser la place pour un délai suffisamment long, afin de lui permettre de récupérer l'intérêt de ses débours ainsi que le capital engagé. C'est en présence du nombre d'années demandées que l'Administration municipale a repoussé ce projet. Lorsque, dernièrement, on nous a parlé d'un Théâtre provisoire qui devait coûter 225.000 francs, en raison de ce que nous avons des fonds disponibles, puisque nous les aurions touchés des Compagnies d'assurances, nous trouvions qu'il était plus avantageux de reprendre sous une forme plus large l'idée de M. Goudin, consistant à faire un Théâtre-Cirque provisoire qui nous appartiendrait et qui rapporterait pendant la Foire 20.000 francs, 4 ou 5.000 francs dans le cours de l'année, ce qui aurait fait qu'au bout de 8 ou 9 années, cette construction aurait été complètement amortie. Mais hier, lorsqu'on nous a soumis le devis, ces 225.000 francs s'étaient transformés en 750.000 francs ; c'est ce qui fait que nous avons tout abandonné. Si le Conseil

municipal croit devoir concéder un terrain à des industriels qui monteraient le Théâtre-Cirque, c'est qu'il suppose la combinaison avantageuse pour eux; dans ces conditions, elle le serait également pour la Ville.

Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans la même situation qu'il y a deux ans; nous allons pouvoir disposer de l'argent que vont nous verser les Compagnies d'assurances, nous pouvons l'affecter pour partie à la construction d'un Théâtre provisoire et conserver le reliquat pour le Théâtre définitif. Malgré nos espérances, nous nous trouvons aujourd'hui devant rien, et c'est pour éviter des pertes de temps en formalités administratives que nous demandons de réunir les deux Commissions, réunion qui aurait été plutôt amicale qu'officielle, pour examiner ensemble une idée qui serait admise par l'Administration, la Commission des Finances et celle des Travaux, en un mot le Conseil presque entier. Ce projet aurait des chances d'être adopté, puisque nous avons obtenu de M. le Préfet la promesse d'une approbation immédiate si nous ne dépassions pas une somme de... et qu'il s'efforcera de restreindre les formalités administratives. Dans ces conditions, nous aurions pu encore arriver à temps pour que ce « Théâtre-Cirque » fût bâti pour la saison prochaine. Je conserve toujours l'expression de « Théâtre-Cirque, » parce que je serais heureux, si on pouvait le transformer en Cirque, de voir rentrer dans la Caisse municipale tous les ans 20 ou 25.000 francs, ce qui permettrait en quelques années de récupérer la dépense.

M. Hannotin. — A propos du Théâtre dont vous parlez, M. BOVYN, de Bruxelles ou de Tournai, qui a la spécialité de constructions de Cirques, nous avait présenté un projet que nous avons dû rejeter parce qu'il était conçu de telle façon que c'était à faire pouffer de rire tout le monde. La façade est là dans le dossier et je ne vous engage pas à l'examiner, car je craindrais que vous en fussiez malades. La décoration consistait en un fer à cheval que les pauvres gens de la place Sébastopol auraient eu constamment devant les yeux. La distribution était aussi intéressante que la façade et c'est moi qui ai été hostile à l'approbation de ce projet. D'ailleurs, j'insistais pour que les constructeurs de la Ville soient chargés de ce travail, de même que je l'ai fait dernièrement envers M^{me} PLÈGE lorsque vous lui avez accordé la place Sébastopol. En effet, pourquoi aller chercher à Liège ou à Bruxelles des entrepreneurs de Cirque lorsque ceux de Lille meurent de faim ?

M. le Maire. — Il ne se passe pas de jour sans que des collègues du Conseil demandent si j'ai reçu la visite de M. un tel, parce que le bruit court qu'il serait disposé à construire un Cirque. Depuis deux ans, la seule proposition qui nous soit parvenue émane d'un étranger; il faut croire que les entrepreneurs français ne sont pas assez hardis pour comprendre qu'il y aurait pour eux un bénéfice réel dans cette entreprise.

M. Hannotin. — On avait d'abord concédé à M^{me} PLÈGE la place Sébastopol pour un an, puis pour trois. Je lui ai écrit pour savoir si elle consentirait à prendre des entrepreneurs de Lille au lieu de se servir de M. BOVYN, pour établir son Cirque, et sa réponse a été affirmative.

M. le Maire. — Heureusement pour nous que nous n'avons pas concédé la place pour trois ans.

M. Hannotin. — Vous ne saviez pas que le Théâtre brûlerait.

M. le Maire. — Si nous continuons, vous allez voir combien il surgira d'idées et nous nous trouverons devant un nombre aussi considérable de propositions qu'il y a eues dans les journaux locaux ; dans ces conditions, nous n'allons plus en finir.

M. Debierre. — C'est ce qui se présentera devant les Commissions.

M. Bonduel. — Il est évident que l'Administration municipale ne pouvait pas prendre à sa charge la responsabilité immédiate de la construction d'un Théâtre-Cirque provisoire et elle a cru bien faire en demandant un projet au pied levé à un ou plusieurs architectes. Celui-ci nous a été soumis hier soir ; toute la Commission des Travaux était réunie, mais elle n'a pas voulu donner de solution définitive et elle a demandé de la convoquer à une date ultérieure qui ne dépasserait pas, autant que possible, une huitaine. Nous avons demandé d'être convoqués mardi prochain avec la Commission des Finances. La Commission des Travaux examinerait la construction de ce Théâtre provisoire et la Commission des Finances s'inspirerait du Compte administratif pour émettre son avis. Ainsi, tous les Conseillers travailleraient dans un même but et nous arriverions à la fin de la semaine prochaine à une solution définitive. J'ai même élargi la question parce que je trouvais que le projet présenté à l'Administration n'était pas suffisant, et j'ai demandé à nos amis de vouloir bien nous donner l'autorisation de nous adjoindre des personnes compétentes : architectes, ingénieurs, etc... L'Administration est entrée dans ces vues et nous a donné pleins pouvoirs de réunir quelques architectes, chefs d'orchestre, le directeur du Conservatoire, etc., pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire pour construire un Théâtre provisoire dans les meilleures conditions.

Si on suivait cette ligne de conduite au lieu de celle que désire M. DEBIERRE, nous nous réunirions mardi prochain à la Commission des Travaux avec tous les éléments que je viens de vous signaler : M. HANNOTIN, qui est lui-même architecte ; M. BOURDON, Directeur des Travaux ; M. RATEZ, Directeur du Conservatoire ; M. BOURDETTE, l'ancien Directeur du Théâtre. De son côté, l'Administration présenterait son Compte administratif. Nous aurions alors une discussion tout à fait complète, et dans une

dizaine de jours nous pourrions présenter au Conseil un projet se tenant bien sous tous les rapports.

Quant à dire que cette construction doit se faire place Sébastopol, je n'en sais encore rien ; de même, pour l'importance du sacrifice à faire, il y aura lieu de se mettre d'accord avec l'Administration.

D'un autre côté, la Commission des Finances pourrait tenir deux ou trois séances consécutives, la question étant assez importante pour qu'elle le fasse ; l'Administration municipale ferait de même de son côté, et dans huit jours, nous aurions une solution qui, sans donner satisfaction à tout le monde, serait toujours à peu près convenable. Si nos collègues n'y voient pas d'inconvénients, je demanderais que cette procédure soit admise ; on inviterait les gens compétents à examiner le premier projet, ce qui n'empêcherait pas l'Administration d'apporter une autre étude. Si l'Administration a pris au pied levé un architecte qui a apporté un projet, on pourrait inviter les architectes à venir l'examiner pour mardi prochain, et ils pourraient peut-être arriver à le transformer selon nos désirs et nos ressources. Au point de vue Théâtre-Cirque, il y a là une solution définitive à prendre, et si on voulait s'en tenir aux propositions de l'Administration, on réunirait la Commission des Finances à celle des Travaux pour permettre de prendre une délibération, quels que soient l'emplacement et la somme à dépenser.

M. le Maire. — Cette question est très complexe. L'observation présentée tout à l'heure par M. DEBIERRE consistait à démontrer l'impossibilité de donner de l'opéra et de l'opéra-comique dans une salle ayant de certaines dimensions. Si cette affirmation est reconnue exacte, il faudra abandonner l'idée d'un Théâtre-Cirque, car on ne peut pas construire à Lille un Cirque contenant moins de 3.000 places. Si nous renonçons au Théâtre-Cirque, c'est abandonner la location qui couvrirait une partie des dépenses. Il est donc utile de réunir les Commissions avec l'Administration pour voir si un Théâtre-Cirque contenant 3.000 places et qui nous rapporterait 25.000 francs par an au minimum de location présenterait suffisamment d'acoustique pour jouer l'opéra ou l'opéra-comique. Si le contraire est prouvé, le projet qui aura été présenté par l'Administration tombera à l'eau et il faudra examiner à nouveau, dans le sein d'une grande Commission réunissant toutes les compétences voulues, la possibilité de construire un Théâtre en abandonnant le bénéfice de location. Comme vous le voyez, il est nécessaire que toutes ces questions soient étudiées sérieusement.

M. Fanyau. — Vous êtes le 10 mai ; il n'y a pas encore de projet. Vous avez à discuter un projet de Cirque-Théâtre ou un projet de Théâtre, à demander des plans, à étudier des devis. Pensez-vous alors qu'il soit possible d'arriver pour le 1^{er} novembre

à établir cette construction ? Mon avis est qu'il y a impossibilité matérielle d'arriver pour cette date.

M. le Maire. — Les entrepreneurs ont dit que si on pouvait donner un ordre ferme pour le mois prochain, ils seraient en mesure de terminer pour le 1^{er} octobre.

M. Fanyau. — Je crois que c'est une promesse irréalisable ; je m'en rapporte ici à mon collègue M. HANNOTIN, qui est architecte, à tous ceux qui s'occupent de construction. Pour mon compte, je le répète, je pense que ce délai est absolument insuffisant. Toutefois, si cet engagement est garanti par des indemnités journalières de retard, vous pourriez traiter. Mais je persiste à dire qu'il est impossible d'avoir un Théâtre provisoire pour le 1^{er} novembre dans les conditions que vous venez d'indiquer et avec des devis bien étudiés. N'est-ce pas votre avis, Monsieur HANNOTIN ?

M. Hannotin. — Absolument.

M. le Maire. — Nous avons l'avis de M. HANNOTIN, mais je dois déclarer que d'autres architectes nous ont donné l'affirmation qu'il était possible d'aboutir à cette construction dans le délai fixé.

M. Hannotin. — Dans tous les cas, vous condamnerez le public à une bronchite générale.

M. le Maire. — Dans le but de ne pas faire attendre le public, on peut appeler dans le sein de cette Commission des entrepreneurs sérieux et leur poser la question de savoir à quelle époque on pourrait sans danger livrer la salle au public. S'il est démontré que nous ne pouvons disposer d'une salle suffisante pour le mois de novembre, il faut que nous disions au petit personnel qu'il ne pourra être occupé pour la saison prochaine. A l'heure actuelle, l'Administration est guidée par deux idées : la première d'ouvrir un Théâtre provisoire pour la saison prochaine, la seconde, si elle fait une dépense, de pouvoir la récupérer dans un certain nombre d'années. On nous dit d'un côté qu'on ne peut pas jouer l'opéra dans une salle de trop grandes dimensions, d'un autre on discute le délai de construction. Tout cela prouve qu'il est nécessaire de réunir les Commissions et d'y adjoindre les personnes compétentes pour donner leur avis, afin de nous départager ; je crois que cette solution sauvegardera les intérêts de tous.

L'Administration ne demande pas aux Commissions de prendre la responsabilité qui lui incombe et elle est disposée à faire sien le projet qu'elles lui soumettront, mais elle demande d'avoir le concours de tous ses collègues du Conseil pour essayer de diminuer les lenteurs administratives et d'éviter ainsi des réunions multiples du Conseil.

M. Hannotin. — Quels sont les engagements pris avec les architectes qui ont fait le projet ? Travaillent-ils à leurs risques et périls ?

M. le Maire. — Je leur ai dit que s'ils pouvaient présenter un projet convenable dans les prix indiqués, je leur promettais de les proposer comme architectes.

M. Hannotin. — Il n'y a pas d'engagement ?

M. le Maire. — Non.

M. Hannotin. — C'est très bien. Tout à l'heure, M. BONDUEL disait qu'on avait donné à l'architecte un délai de huit jours pour soumettre quelque chose d'autre que ce qui nous a été présenté. Il faut savoir les difficultés qu'on éprouve pour la préparation d'un tel projet.

M. Bonduel. — Les architectes ont souvent des plans de Théâtre dans leurs bureaux.

M. Hannotin. — Ce n'est pas une raison ; pour ma part, j'en ai un qui a été fait il y a quarante ans pour la Brasserie Universelle ; il ne s'adapterait pas du tout à la place Sébastopol. Le projet n'a pas réussi, il n'est plus bon à rien.

M. le Maire. — Si on acceptait ma proposition de réunir ces deux Commissions mardi, elles pourraient faire appel à tous les architectes de Lille pour que, dans le délai de huit jours, ils fournissent un croquis pour savoir ce qu'on pourrait faire sur la place Sébastopol et ils pourraient aussi *grosso modo* donner un prix approximatif.

M. Debierre. — Vous n'avez pas besoin de Commissions pour faire cela ; vous pouvez le faire vous-même.

M. Picavez. — M. DEBIERRE ne veut pas du Théâtre provisoire ; voilà ce qui ressort de cette discussion.

M. le Maire. — Comme je l'ai dit, l'Administration revendiquerait la responsabilité du projet qui vous serait soumis, mais c'est parce qu'elle désire gagner du temps qu'elle propose de réunir les deux Commissions.

M. Debierre. — Mais vous n'en gagnerez pas...

M. Ghesquière. — Mais si, on en gagnera.

M. le Maire. — Puisqu'il en est ainsi, je retire ma proposition et l'Administration vous présentera un projet dans le délai qu'elle pourra ; s'il y a du retard, M. DEBIERRE en assumera la responsabilité. En retirant ma proposition, mon intention est de convoquer tous nos collègues pour travailler avec nous ; on se réunira officieusement, mais non officiellement.

M. Debierre. — Je constate que si l'Administration n'a pas de projet, elle ne nous dit pas non plus si elle a les ressources nécessaires pour faire un Théâtre.

M. Samson. — Vous viendrez à la Commission.

M. Ghesquière. — Vous apporterez vos plans et vos grandes capacités...

M. Debierre. — Je discuterai vos projets en séance.

M. Ghesquière. — A la bonne heure...

M. Samson. — Aux Commissions, M. DEBIERRE ne viendra pas, la galerie n'existant pas...

M. le Maire. — Je demande si d'autres collègues ont des observations à présenter sur le rapport qui vient d'être lu.

MM. Ghesquière et Samson. — Passons à l'ordre du jour.

M. Delescluze. — Je demande à ce que M. le Maire maintienne sa proposition; si on convoque le Conseil municipal pour lui présenter le projet de l'Administration, ces Messieurs demanderont la remise aux Commissions constituées et on perdra du temps.

M. le Maire. — Nous ne sommes pas aussi novices que cela; nous aurons soin de convoquer avant le Conseil les Commissions qui examineront le projet, car nous savons qu'on fera courir en ville le bruit que l'Administration a peur des responsabilités.

M. Samson. — C'est parce que M. DEBIERE n'en fait plus partie.

M. le Maire. — Je prie mes collègues de ne plus insister sur le retrait de ma proposition.

Nous passons maintenant à l'article suivant.

M. Debierre. — Si vous le permettez, Monsieur le Maire, j'ai encore une question à vous poser sur le Théâtre.

M. Ghesquière. — Ce sera pour la prochaine séance.

M. Debierre. — Cela vous ferait trop plaisir.

J'ai écrit, le 7 avril, au Maire de Lille en le priant de vouloir bien accepter une interpellation au sujet de l'incendie du Théâtre. Je vais la faire; si je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est parce que je n'étais pas présent à la dernière séance. Le Théâtre est brûlé, il n'en reste plus que des ruines. La Ville va toucher, je ne sais pas exactement combien, 4 ou 500.000 francs des Compagnies d'assurances. Comme elle dépensera deux millions pour un Théâtre définitif, ce sera 1 million 1/2 perdu pour la Ville de Lille. Vous voyez que je ne suis pas très satisfait que le Théâtre soit brûlé, contrairement à ceux qui semblent accepter que ce n'est pas un mal. Nous allons maintenant chercher les causes de cet incendie.

*Incendie
du Théâtre
—
Observations
—*

Les responsabilités ont-elles été bien recherchées, la Municipalité les a-t-elle bien établies ? Le Maire de Lille a dans les mains toutes sortes d'informations pour nous renseigner là-dessus. Il a dû être fait des enquêtes minutieuses, je croyais qu'il les aurait communiquées à la dernière séance du Conseil municipal, mais le Maire de Lille n'avait sans doute pas le temps de s'occuper de la question ; il n'en a pas parlé.

Je demande la permission de revenir un peu en arrière. Nous sommes dans la nuit du 5 au 6 avril ; il est minuit 50, le Théâtre se ferme et le public s'écoule. A ce moment, comme toujours, s'établissent les trois fameuses rondes que vous connaissez : la ronde des pompiers, celle du commissaire de police et la ronde du surveillant général. Ces trois rondes se sont exécutées dans les conditions prescrites par les règlements de police, j'aime à le croire. A cet instant, l'électricien commence par supprimer l'éclairage des lampes de la salle, il n'y avait donc plus d'éclairage en aucune espèce de façon. Il ne laisse éclairées que les quelques lampes de la scène qui éclairent les couloirs et les loges des artistes pour leur permettre de se démaquiller et de se rhabiller. Il était minuit 50 quand la foule s'écoulait. Lorsque le surveillant général est sorti du Théâtre après les pompiers, après la police, il était une heure 25. Quelques instants avant, les machinistes étaient sortis, et comme c'était le dernier jour de la saison, ils étaient allés boire dans un estaminet que vous connaissez tous le dernier verre.

M. Juilart. — Mais c'est historique...

M. Debierre. — Je vais arriver à autre chose ; je cherche les responsabilités.

Quelques instants après — il était à ce moment une heure 25 ou une heure et demie — les machinistes qui étaient à l'estaminet d'à côté aperçurent une épaisse fumée qui sortait de la porte qui donne directement accès dans l'avant-scène. Ils crurent que le feu était au Théâtre. Ils le crurent si bien que quelques instants après, le Théâtre était consumé. Donc, le Théâtre avait pris feu entre une heure 25 et une heure 30, probablement avant la sortie du surveillant général. En tout cas, à une heure 30 le Théâtre était en flammes. Il est bien certain que si le surveillant général avait fait sa ronde avant de sortir depuis les dessous de scène jusqu'aux cintres, il se serait bien aperçu du commencement de l'incendie, parce que comme personne n'est sorti du Théâtre après lui, il y a gros à parier que le feu n'a pas pris seul. Le feu prend par imprudence, par négligence, de toute autre manière, mais pas seul ; il est certain que le feu n'a pas pris à une heure 25, mais avant, et le surveillant général n'est sorti qu'à cette heure-là. Dans ces conditions, je me demande si on ne se serait pas aperçu de l'incendie du Théâtre si les rondes avaient été bien faites.

A ce moment-là, qui était chargé de l'éclairage ? Celui qui le faisait ordinairement

n'était pas à Lille ; l'électricien qui avait l'habitude de se servir du tableau de distribution de l'éclairage électrique, était en ballade en Algérie, où il avait probablement besoin de faire des feux de bengale. Le Maire de Lille, qui est le chef de la Municipalité, l'avait distrait de son service pour l'emmener avec lui : on avait remplacé l'électricien par un aide qui n'a aucune compétence en éclairage. On s'en est d'ailleurs aperçu toute la soirée et le public avait manifesté à plusieurs reprises son étonnement des à-coups dans l'éclairage.

M. Delécluze. — Pareil fait s'est produit au Théâtre de l'*Union de Lille*.

M. Debierre. — Dans tous les cas, voilà un électricien absolument incompetent qui remplace l'électricien du Théâtre et qui le distrait de son service ? c'est le chef de la Municipalité de Lille. Le Théâtre étant fermé 6 mois sur 12, on peut, durant ce temps, lui accorder un congé ; mais je me demande s'il y avait urgence à l'enlever de son service alors qu'on était en pleine saison théâtrale. Je demande également si l'Administration municipale s'est enquis de savoir si celui à qui elle allait confier le soin de l'éclairage du Théâtre n'était pas un danger inconscient.

M. Devernay. — Il y a plusieurs années qu'il est attaché à ce service.

M. Debierre. — Je me suis demandé si l'aide était capable de conduire l'éclairage du Théâtre d'une façon régulière ; on n'a même pas informé le Directeur du Théâtre du changement de l'électricien. Si M. DEPLANQUE n'est pas nécessaire au Théâtre, je ne vois pas pourquoi on lui alloue chaque année 2.600 francs ; s'il est nécessaire, il devait rester au Théâtre ; s'il ne l'est pas, qu'on supprime sa situation.

M. Ghesquière. — Parfaitement ! ! ! . . .

M. Debierre. — Quant à cet aide, je déclare qu'il est complètement incompetent.

M. Beaurepaire. — Avec ce raisonnement, on peut dire : M. DEBIERRE n'est pas non plus nécessaire à l'Université, puisqu'il est allé à Madrid.

M. Debierre. — Je dis qu'on a enlevé du Théâtre celui qui avait mission de l'éclairer, qui est payé pour cela par le Budget de la Ville ; je dis aussi qu'on l'a enlevé sans avoir prévenu le Directeur du Théâtre et qu'on l'a remplacé par un homme incompetent : par le surveillant général du Théâtre, par celui qui, à la fin de chaque soirée, est chargé de s'assurer si tout a été bien éteint, s'il n'y a rien d'accidentel dans le Théâtre et s'il n'y a aucune crainte d'incendie pour le bâtiment dont il a la charge. Celui-là, on l'a distrait de son service, on l'a mis au tableau de distribution depuis six heures du soir jusque minuit et demi. Eh bien, Messieurs, quand un homme n'est pas habitué à manier le tableau d'éclairage, il a dépensé toute son activité, toute son énergie, et il n'aspire qu'à s'en aller le plus tôt possible. Je suppose que ce surveillant

général, qui avait la mission de surveiller le Théâtre, qui était très fatigué, aura fait rapidement sa besogne pour partir. Je ne recherche pas la cause de l'incendie ; est-ce de l'imprudence ? est-ce de la négligence ? je n'en sais rien, mais il n'en est pas moins vrai que si la dernière ronde avait été faite d'une façon sérieuse, on se serait aperçu de l'incendie au commencement, puisqu'on a dit qu'il avait pris dans l'avant-scène, là où se tient l'électricien toute la soirée. Si le surveillant avait fait sa ronde consciencieusement, il aurait vu le commencement d'incendie et le Théâtre ne serait pas brûlé. Je constate que l'incendie du Théâtre a été provoqué par l'anarchie que l'Administration de M. DELORY amène dans les services de la Ville.

Plusieurs Conseillers. — Oh ! Oh ! (*Rires prolongés.*)

M. Debierre. — Vous pouvez rire, Messieurs, la population lilloise appréciera.

Un Conseiller. — Elle appréciera votre conduite. (*Bruits.*)

M. Ghesquière, avec ironie. — C'est très intéressant.

M. Debierre. — Qu'est-ce que M. le Maire compte faire des employés du Théâtre ? J'espère qu'il voudra bien me répondre sur cette question comme il me répondra, d'après l'enquête minutieuse qui a été faite, sur ce qu'il croit être la cause de l'incendie du Théâtre de Lille.

M. Ghesquière. — Avez-vous bientôt terminé ?

M. Debierre. — Vous avez beau faire, vous ne me ferez pas sortir de mon calme.

M. le Maire. — Je m'étonne des deux observations de M. DEBIERRE, lui un si grand partisan de la forme.

Sa première observation concerne l'enquête ; or, il doit savoir que ce n'est pas le Maire qui en est chargé, mais le Commissaire de police, et le Parquet lui-même si ce n'est pas suffisant. Lorsque nous aurons le rapport avec tous les détails à ce sujet, les membres du Conseil municipal pourront en prendre connaissance.

En second lieu, M. DEBIERRE demande pourquoi l'électricien n'était pas au Théâtre ce jour-là. Ce n'est pas la première fois qu'il est remplacé, car il ne peut assurer à lui seul le service, qui dure parfois de 10 heures du matin au lendemain à une heure. Il était secondé par qui ? par un employé que M. DEBIERRE lui-même a placé là ; donc, c'est qu'il connaissait son service.

M. Debierre. — Comme surveillant général et pour entretenir le matériel d'électricité ; quant au service électrique, il ne le connaissait pas.

M. le Maire. — Comme M. DEBIERRE sait très bien que l'électricien ne pouvait pas être à son poste de 10 heures du matin au lendemain à 1 heure, c'était le surveillant général qui le remplaçait pour le service du Théâtre ; il l'a fait pendant deux ans sous les ordres de M. DEBIERRE.

M. Debierre. — C'est faux.

Un Conseiller. — M. DEBIERRE a accordé à l'électricien plusieurs permissions.

M. Debierre. — Jamais pendant les représentations.

M. le Maire. — Je prouverai le contraire ; l'électricien vous a demandé plusieurs permissions que vous avez accordées ; par conséquent, vous admettiez que ce soit le deuxième électricien qui fasse le service.

M. Debierre. — Je regrette de vous démentir, Monsieur le Maire, et la preuve qu'il ne me demandait pas de s'absenter, c'est qu'il se trouvait sous les ordres de M. GOUDIN et allait prendre tous les jours les ordres aux Travaux.

M. Samson. — Il y a des permissions signées par vous.

M. le Maire. — Déjà M. DEBIERRE est venu apporter des affirmations contraires à celles que je donnais. C'était au sujet des eaux industrielles. Je ne vous donnerai pas la liste des dates auxquelles l'Administration s'est occupée de cette affaire, à moins que vous les désiriez.

M. Debierre. — Je conteste absolument toutes ces dates, elles n'ont absolument aucune valeur. Au bout, il n'y a aucune solution des affaires.

M. Ghesquière. — Vous traitez les cléricaux de jésuites, mais vous l'êtes bien plus qu'eux.

M. Samson. — Ça vous la coupe, Monsieur DEBIERRE, que nous ayons des dates précises à vous fournir.

M. le Maire. — Puisqu'on conteste encore, je ne donnerai pas officiellement la lecture des dates des discussions du Conseil d'administration, puisque dans cette assemblée il n'y a pas d'acte officiel ; mais j'ai là des procès-verbaux officiels du Conseil municipal où celui-ci a pris des délibérations en autorisant les travaux des eaux industrielles, et quand j'ai affirmé que le Conseil avait pris cette décision, on a dit que c'était faux.

M. Debierre. — J'ai contesté, je conteste encore ; vous n'avez qu'à lire le compte rendu du Conseil municipal, vous n'y verrez aucun crédit.

M. Samson. — C'est honteux de voir un homme semblable à la tête d'une ville comme Lille.

M. le Maire. — Voilà dix fois, Monsieur DEBIERRE, que je vous parle d'autorisation de travaux et vous me répondez toujours crédits. Il n'y avait pas de crédits à voter puisqu'il s'agissait d'autoriser l'exécution de travaux.

M. Debierre. — Vous ne les avez pas présentés au Conseil et vous avez dépassé le devis primitif de 187.000 francs.

Eaux industrielles

—
*Insuffisance
de crédits*

—
Observations

—

M. Ghesquière. — Mais avec votre autorisation, puisque vous faisiez partie du Conseil d'administration.

M. Samson. — C'était avant que vous soyez candidat sénateur et vous ne pouvez pas vous désolidariser de cela.

M. le Maire. — J'apporte des preuves pour appuyer l'affirmation que je cite. Pendant deux ans que M. DEBIERRE était chargé du Théâtre, il a accordé différentes permissions à plusieurs reprises au chef électricien ; par conséquent, il admettait que l'éclairage fût assuré par le second électricien.

M. Ghesquière. — Il renierait sa signature.

M. Samson. — Il renie tout, même ses amis.

M. le Maire. — M. DEBIERRE savait que le jeu d'orgue était en service depuis 10 heures du matin jusqu'au lendemain à une heure ; il savait donc très bien que l'électricien-chef n'était pas là constamment et qu'il était remplacé par le second électricien qui faisait le service.

M. Debierre. — Pendant les répétitions, la salle n'est pas éclairée.

M. le Maire. — Vous dites que le feu a pris sur la scène. En tout cas, les Compagnies regretteront de n'avoir pas envoyé un homme pour suivre cette séance, car elles trouveraient dans vos critiques de sérieux arguments pour refuser de payer les primes que la Ville est en droit d'attendre.

M. Samson. — Et tout cela, pour poursuivre des rancunes personnelles ; si vous étiez député, cela n'arriverait pas ; malheureusement, on ne veut pas de vous.

M. le Maire. — D'autre part, M. DEBIERRE dit encore que j'ai emmené l'électricien du Théâtre en Algérie. La vérité, c'est que nous faisons partie tous les deux d'une même Société ; quand nous y sommes réunis, il n'y a plus de Maire et d'électricien, il y a des membres. Nous avons fait une petite cagnotte pour faire un voyage. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir et grâce au concours d'originaires du Nord qui, à Alger, ont formé une Association sous le nom de *la Betterave* et qui sont des commerçants honnêtes et non pas des espèces de juifs comme on l'a insinué, nous avons fait le voyage aller et retour, y compris la nourriture sur le bateau, pour une somme ne dépassant pas 108 francs.

M. Debierre. — La question n'est pas là....

M. Samson. — Ça vous la coupe. Parlez-nous d'Espagne, vous y êtes allé aux frais de la princesse.

M. Debierre. — Avec mon porte-monnaie.

M. Broutin. — Aux frais du Gouvernement.

M. Debierre. — Vous êtes bien malin ; ces missions sont gratuites et ceux qui prétendent le contraire en ont menti.

M. Ghesquière. — Carottier que vous êtes ; c'est vous qui mentez.

M. le Maire. — Je répète ce que je disais tout à l'heure. L'électricien du Théâtre n'avait pas à demander une permission au Maire, puisqu'il est sous les ordres d'un Adjoint. Cet Adjoint n'a pas cru devoir lui refuser cette permission parce qu'il y avait une autre personne qui pouvait faire le service, conformément d'ailleurs aux précédents créés par M. DEBIERRE.

M. Debierre. — Oui, pendant l'autre partie de l'année, mais jamais pendant la saison théâtrale.

M. le Maire. — On a voulu laisser croire que c'était un départ prévu afin d'amener comme conclusion que c'était le Maire de Lille qui avait mis le feu au Théâtre. Si j'avais pu choisir l'époque de sa disparition, je n'aurais pas choisi le moment où la situation de la Ville est aussi mauvaise. D'ailleurs, si je voulais à mon tour me lancer dans les insinuations, je pourrais trouver d'autres motifs de l'incendie du Théâtre. Ce que je tiens à dire, c'est que ce n'est pas dans le jeu d'orgue que le feu a pris, puisque des personnes qui ont pénétré dans le Théâtre ont vu le feu tomber du plafond ; d'ailleurs, c'est la seule raison qu'on puisse donner à l'embrasement presque simultané de toutes les parties du Théâtre. Si le feu avait pris dans le jeu d'orgue, il ne se serait pas développé aussi vite. La rapidité avec laquelle l'incendie s'est développé prouve que des étincelles sont tombées du haut, et en tombant sur de vieux bois ont pris feu comme de l'amadou.

Voilà ce que nous savons des premiers rapports. Moins formaliste que M. DEBIERRE, j'attends que le rapport sur l'incendie me soit parvenu.

Pour la question concernant l'électricien, je vous ai dit toute ma pensée : je n'avais pas à lui accorder une permission puisqu'il était sous le contrôle d'un Adjoint. Si M. DEBIERRE avait d'autres questions à me poser, notamment celle qui consisterait à demander pourquoi le nouveau Directeur n'avait pas versé son cautionnement le jour de la signature du traité, je répondrais que dans cette question comme dans les autres, il y a des précédents. M. MONTFORT, qui avait signé son contrat le 8 mars, n'a versé son cautionnement que le 8 avril ! M. BOURDETTE, qui avait signé le 8 avril, n'a versé que le 26. L'Adjoint n'a donc pas fait verser le même jour où le contrat était signé. Il a suivi la coutume adoptée depuis de longues années. En tout cas, nous sommes moins liés que si le cautionnement avait été versé. Que M. DEBIERRE me permette de lui dire que je porterai légèrement cette question-là. La population lilloise sait bien que, depuis sept ans, j'ai consacré à l'Administration un temps de beaucoup supérieur à celui de mes prédécesseurs.

M. Debierre. — Nous avons fait comme vous.

M. Ghesquière. — Soyez plus modeste, vous y gagnerez.

M. le Maire. — Je ne parle pas de vous, Monsieur DEBIERRE.

M. Debierre. — En tout cas, si nous avons fait comme vous, nous l'avons fait pour rien, et l'on me reprochait tout à l'heure de voyager aux frais de la princesse.

M. Ghesquière. — Alors, nous avons peut-être touché quelque chose, nous ?

M. Debierre. — Probablement, puisque c'est inscrit au Budget.

M. Ghesquière *se lève de sa place et se dirige sur M. DEBIERRE.* — Répétez donc ce que vous venez de dire si vous l'osez ; vous saurez que je travaille pour rien tout aussi bien que vous.

M. Debierre. — Je dis que les sommes qui figurent au Budget sont touchées par quelqu'un, et c'est tout.

M. GHESQUIÈRE regagne sa place.

M. Samson. — Il n'a pas le courage de répondre à un homme.

M. Debierre. — Je n'insinue rien ; je dis qu'il y a des sommes inscrites au Budget et que quelqu'un les encaisse.

M. Samson. — Vous n'êtes pas digne d'être dans cette Assemblée.

M. Ghesquière. — Insolent personnage...

M. le Maire. — Vous m'avez reproché de prendre un congé...

M. Debierre. — Je dis que vous avez distrait un employé de son service. Quant au Maire, il va où il veut, cela ne me regarde pas ; mais quand un employé abandonne son service, cela me regarde.

M. Samson. — Soyez tranquille ; le personnel du Théâtre ne vous a pas regretté ; il est bien content de ne plus être sous vos ordres.

M. le Maire. — Dans une délibération, il était dit que la Ville accorderait à tous ses employés un congé de 15 jours par an. L'Adjoint chargé du service avait reçu une demande régulière de l'électricien du Théâtre, et il n'a pas cru devoir la refuser.

M. Deneubourg *interpelle personnellement M. DEBIERRE.* — Vous ne respectez pas vos engagements.

M. Debierre. — Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. le Maire. — La permission a été accordée par l'Adjoint à l'électricien-chef, parce qu'il y avait une seconde personne susceptible d'assurer l'éclairage du Théâtre.

M. Debierre. — Je dis qu'elle est absolument incompétente.

Plusieurs Conseillers. — Ne répondez plus, Monsieur le Maire...

M. Debierre. — Je demanderai ce que la Ville compte faire des employés du Théâtre.

M. Samson. — Il y a une chose certaine, c'est qu'ils ne vous ont jamais regretté.

M. le Maire. — On dit dans le public que nous avons confié l'éclairage du Théâtre à une personne incapable, mais vous ne dites pas que pendant deux ans elle a été sous vos ordres et que vous ne l'avez pas déclaré incompétente.

M. Samson. — Mais c'est un menteur...

M. Debierre. — Prenez votre Budget et vous verrez qu'elle est désignée comme surveillant général chargé de l'entretien des appareils électriques. Vous avez peur de la lumière, n'est-ce pas ?

Plusieurs Conseillers protestent énergiquement.

M. Samson. — Surtout de votre lumière ; on devrait faire trois séances par semaine, tout le monde s'amuserait, et le Théâtre provisoire serait tout trouvé.

M. le Maire. — Je m'efforce de conserver à ce débat son caractère sérieux. Chacun sait que dans la plupart des affaires qui vous concernaient, vous aviez la charge de rédiger les titres et sous-titres des crédits ; par conséquent, j'affirme à nouveau que le surveillant général a rempli les fonctions d'aide-électricien pendant plusieurs années, à votre su.

M. Debierre. — J'affirme le contraire et ma parole vaut bien la vôtre, je suppose.

M. Samson. — A la parole d'un jésuite, non.

M. Ghesquière. — J'aimerais mieux croire à la parole d'une danseuse du Théâtre qu'à la vôtre...

M. Debierre. — Ça, c'est du boniment.

M. Samson. — Ça vous ennuie...

M. le Maire. — Vous m'avez demandé, Monsieur DEBIERRE, ce que la Ville comptait faire des employés du Théâtre. Elle va profiter des deux électriciens disponibles du Théâtre pour faire réparer les appareils électriques des différents bâtiments municipaux au lieu de confier ce travail à des entrepreneurs, comme on le faisait les années précédentes. Voilà pour les deux électriciens. Pour les machinistes, qui avaient terminé leur saison, ils se trouvent dans la même situation que les autres années, de même pour les contrôleurs et les ouvreuses. Il ne restait donc que les deux électriciens qui vont faire une visite complète dans les bâtiments de la Ville. Je pense que cette réponse vous donnera satisfaction.

M. Debierre. — Il y a une autre personne que vous traitez d'une autre façon en la remerciant à partir du 30 avril.

M. le Maire. — C'est de la concierge du Théâtre dont vous parlez.

M. Debierre. — Parfaitement.

M. le Maire. — C'est par humanité que nous l'avions conservée jusqu'ici comme concierge du Théâtre, car c'était un homme qui aurait dû être à ce poste. Elle avait perdu son mari qui avait fait une longue maladie, et c'est par égard pour la situation dans laquelle elle se trouvait que nous n'avions pas pris une décision défavorable envers elle. Comme il n'y a plus de Théâtre, nous lui avons dit que la générosité de la Ville ne pouvait continuer plus longtemps. Nous verrons si dans le Théâtre provisoire nous pouvons lui réserver une petite place, et actuellement nous recherchons si dans les services municipaux de la Ville on peut lui donner de l'occupation. Nous avons trouvé que nous avons été assez généreux jusqu'ici pour les employés municipaux, mais nous ne pouvons cependant pas transformer l'Administration en véritable Bureau de Bienfaisance.

M. Samson. — La loge du Théâtre doit être tenue par un homme, car le service est pénible.

M. Debierre. — M. MANIEZ est resté presque dix ans au Théâtre, il est mort à la peine. Sa femme l'a remplacé et a rempli son devoir. La Ville aurait pu lui donner une indemnité comme elle fait pour les autres employés de la Ville qui quittent leur service par suite de maladie, alors qu'on a renvoyé cette femme sans lui donner un centime du jour au lendemain.

M. Clément. — La question est pendante.

M. le Maire. — Nous sommes saisis d'une demande d'indemnité en faveur de la concierge du Théâtre, mais l'Adjoint chargé du Théâtre, qui a à sauvegarder les intérêts de la Ville, a prévenu cette femme qu'à partir du 1^{er} mai ses appointements seraient suspendus, puisque le Théâtre n'existait plus.

M. Debierre. — Le surveillant du Théâtre, qui est depuis moins longtemps dans les services municipaux, est néanmoins occupé actuellement, parce que c'est un de vos amis; il n'a cependant plus rien à surveiller.

M. Ghesquière. — Vous protestez sans savoir ce que vous dites; ce n'est pas sérieux. Vous protestiez tout à l'heure contre le renvoi des employés du Théâtre et maintenant qu'il y en a deux placés, vous n'êtes pas content.

M. le Maire. — Voilà les réponses que j'avais à faire à M. DEBIERRE. Je demande s'il y a d'autres collègues qui ont des observations à présenter.

Puisqu'il n'y a pas d'observations, nous passons à l'ordre du jour.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le transfert dans la Halle du Château des magasins de décors qui se trouvaient placés dans l'école de la Façade de l'Esplanade et la Halle aux Sucres, nous oblige à passer avec les Compagnies qui assurent les bâtiments communaux, des avenants d'augmentation et de diminution de risques.

Nous vous soumettons ces avenants en vous priant de les approuver.

Adopté.

1130
Assurances
—
Avenants
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les marchandises déposées dans nos entrepôts sont assurées par nos soins contre les risques d'incendie, à charge, par les déposants, de payer une prime de 30 centimes par 1.000 francs et par mois.

Nous employons cette perception au paiement des primes de deux polices d'assurances contractées avec un certain nombre de Compagnies. Mais une difficulté s'est élevée au sujet des sucres, que, par suite de l'insuffisance des locaux municipaux, nous sommes obligés de confier aux Docks et Magasins généraux.

Il résulte de l'examen des polices que, par suite de la différence des tarifs, les marchandises entreposées en dehors de notre Halle aux Sucres ne sont point garanties contre les risques d'incendie et qu'il faudrait de nouvelles polices pour les garantir.

Dans ces conditions, nous croyons préférable de faire assurer par l'Administration des Docks et Magasins généraux, aux conditions de son tarif ordinaire, qui est de 0 fr. 35 par 1.000 francs et par mois, les marchandises que nous sommes obligés de lui confier. La majoration de 0 fr. 05 par 1.000 francs est largement couverte par le bénéfice de 0 fr. 05 0/0 que nous réalisons sur le magasinage. Nous vous prions d'approuver ce mode de procéder.

Adopté.

1130¹
Assurances
—
Entrepôt
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1131
*École
des Beaux-Arts*

—
Subside

—
Quef

En 1901, le Conseil municipal a supprimé le subside de 500 francs qui était accordé à M. Maurice QUEF, élève de l'École Nationale des Beaux-Arts, en raison du départ de sa famille pour Paris.

Depuis lors, la famille étant revenue habiter notre Ville, nous vous proposons d'allouer à M. Maurice QUEF un subside de 200 francs, à prélever sur l'excédent du crédit inscrit au Budget pour attribution de bourses aux élèves de l'École des Beaux-Arts et du Conservatoire de Paris.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1132
*Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèque*

Par délibération en date du 10 avril dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée d'une inscription hypothécaire prise au bureau de Gand (Belgique), le 3 octobre 1896, grevant une ferme et ses dépendances, située à Caprycke (Belgique), appartenant à M. DE COOREBYTER, ancien mandataire des Hospices.

M. DE COOREBYTER s'étant libéré de ses obligations, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1133
*Hospice
François Baes
—
Agrandissement
—
Subside*

Dans votre séance du 3 décembre 1902, vous avez compris au nombre des dépenses à imputer sur le produit d'un emprunt à émettre, une somme de 150.000 francs formant l'importance d'une subvention par la Ville aux Hospices, pour la construction d'une nouvelle aile de l'Hospice François Baes ou des Vieux-Ménages.

Ce n'était là qu'une simple énonciation ; il convient que vous preniez vis-à-vis des Hospices l'engagement de lui payer cette subvention aussitôt que les fonds d'emprunt seront à notre disposition. En conséquence, nous vous proposons la délibération suivante :

« Le Conseil alloue aux Hospices de Lille, pour leur faciliter la construction d'une nouvelle aile de l'Hospice François Baes, une somme de 150.000 francs qui sera payée sur le produit du prochain emprunt à émettre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant testament olographe en date du 17 mars 1901, M. Charles FROSSARD, en son vivant pasteur protestant, décédé à Bagnères-de-Bigorre, le 7 août 1902, a légué au Conseil presbytéral de Lille une somme de 200 francs.

Par délibération du 1^{er} décembre 1902, ledit Conseil presbytéral a accepté ce legs. Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis défavorable à l'exécution de ladite délibération, « la fortune connue et surtout inconnue des établissements religieux constituant un danger assez grand pour la société civile, sans que nous contribuions encore, par notre avis, à en favoriser l'accroissement. »

Avis défavorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par son testament olographe du 2 juillet 1902, déposé en l'étude de M^e VANLAER, notaire à Lille, M. Jules LEFEBVRE a légué à la Fabrique de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, une somme de 10.000 francs à charge de services religieux, et à la communauté des Filles de Charité de Saint-Vincent-de-Paul, rue Gantois, une somme de 8.000 francs pour les services qu'elle donne aux pauvres.

Suivant délibération du 4 janvier 1903, le Conseil de Fabrique de l'église intéressée

1134
Conseil
presbytéral
—
Legs Frossard
—

1134
Église
St-Pierre-St-Paul
—
Legs Lefebvre
—

a accepté ledit legs ; mais l'établissement de la Charité n'étant pas autorisé, ne peut accepter le legs le concernant.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis défavorable à l'exécution de la délibération de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, « la fortune connue et surtout inconnue des établissements religieux constituant un danger assez grand pour la société civile, sans que nous contribuions encore, par notre avis, à en favoriser l'accroissement ».

Avis défavorable.

M. le Maire. — Comme vous le voyez, nous sommes obligé de répéter la même phrase à la fin de chaque rapport.

M. Gilbert. — On ferait mieux de donner ces sommes au Bureau de Bienfaisance.

M. le Maire. — On ne nous demande que notre avis.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer l'arrêt suivant du Conseil d'État :

ARRÊT

Le Conseil d'État :

Où M. CHAREYRE, Maître des Requêtes, en son rapport, MM. CHABROL et GODEY, avocats, et M. SAINT-PAUL, Commissaires du Gouvernement,

Considérant qu'à la fin de chacune des années 1880 à 1895, le Trésorier-Payeur général du département du Nord a arrêté le compte courant du Trésor avec la Ville de Lille, après avoir dressé le décompte des intérêts, lesquels n'ont été alloués, conformément aux dispositions de la circulaire du Ministre des Finances du 25 novembre 1879, que pour les fonds déposés qui ne provenaient pas d'emprunts ; que si, à l'origine, la Ville a réclamé à raison de l'application qui lui était faite de la circulaire sus-mentionnée, ses réclamations ont été rejetées par des décisions contre lesquelles elle ne s'est pas pourvue en temps utile, et qu'elle ne justifie d'aucune autre réclamation postérieure jusqu'au 8 juillet 1897 ; que, dans ces circonstances, les arrêtés de comptes des années 1880 à 1895, sur lesquels porte le litige, ont acquis le caractère de réglemens définitifs,

Considérant que l'action introduite par la Ville de Lille est fondée sur ce que ce

1135
Fonds déposés
au Trésor
—
Arrêt
du Conseil d'État
—

serait par une méconnaissance de ses droits et des obligations du Trésor qu'il n'a pas été alloué d'intérêts sur les fonds déposés provenant d'emprunts ; mais que l'erreur de droit invoquée, qui aurait été ainsi commise, n'est pas de nature à servir de base à une demande de redressement de comptes définitivement apurés,

Décide :

La requête sus-visée de la Ville de Lille est rejetée.

Le Conseil donne acte à M. LE MAIRE de cette communication.

M. le Maire. — Je dois constater que si nos prédécesseurs avaient réclamé à temps, la Ville aurait pu toucher ces sommes ; maintenant, il est malheureusement trop tard.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les crédits ouverts aux articles 139 du Budget ordinaire et 57 additionnel de 1902, pour le Conservatoire, et s'élevant ensemble à 43.244 fr. 89, sont insuffisants.

L'insuffisance à ce jour s'élève à 1.574 fr. 75 et est motivée par l'augmentation des dépenses des sous-crédits inscrits à ces articles.

Le sous-crédit « traitement », prévu pour 38.600 francs, s'élève à 38.123 fr. 90, soit en augmentation de 123 fr. 90.

Le sous-crédit « Dépenses diverses », etc., prévu pour 4.644 fr. 89, en y ajoutant le crédit de 144 fr. 89 voté dans la séance du 17 janvier 1903, s'élève à 6.095 fr. 74, soit en augmentation de dépenses de 1.450 fr. 85 ; mais il y a lieu de remarquer que, sur cette somme de 5.950 fr. 92 il a été payé à M. LYON, facteur de pianos, une somme de 2.200 francs pour l'achat d'un piano fait par la Commission du Conservatoire.

Les crédits votés s'élèvent à Fr. 43.244 89

Les dépenses à Fr. 44.819 64

soit une différence en plus des crédits votés de Fr. 1.574 75

En conséquence, pour permettre de régler cette insuffisance dans laquelle sont compris les frais de suppléance dus à M. SEIGLET, professeur de violon, en remplace-

1136
Conservatoire
—
Insuffisance
de crédit
—

ment de M. SCHILLIO, décédé, et la somme de 300 francs également due à M. RATEZ, Directeur du Conservatoire, pour le 4^e trimestre de son indemnité de logement, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 1.574 fr. 75, à prélever sur fonds disponibles.

Conservatoire
—
Emploi des crédits
—
Observations
—

M. le Maire. — Avant de mettre les conclusions de ce rapport aux voix, je demande que le Conseil exprime ses regrets de ce dépassement de crédit et prie la Commission administrative du Conservatoire, si pareille chose se renouvelait à l'avenir, d'en informer préalablement l'Administration.

M. Ghesquière. — Je tiens à faire constater que ce dépassement de crédit a eu lieu avant que je sois délégué comme Adjoint aux Beaux-Arts.

M. Debierre. — Je n'en ai pas été averti non plus.

M. le Maire. — M. DEBIERRE ne pouvait pas le savoir.

M. Debierre. — Je ne pouvais pas savoir ce qui se passait chez M. PLEYEL.

M. le Maire. — Je vous demande d'approuver les conclusions du rapport en faisant les restrictions que je viens de vous dire.

Le Conseil vote un crédit de 1.574 fr. 75, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. FLORIN, Henri-Joseph, receveur hors classe de l'Octroi, est décédé le 16 avril 1903, laissant une veuve et trois enfants mineurs.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} avril 1879, M. FLORIN comptait, au moment de son décès, 24 ans et 16 jours de service, avec un traitement moyen de 2.341 fr. 85 pendant les trois dernières années; il aurait pu obtenir une pension de 938 fr. 47, calculée comme suit :

1137
Caisse
des Retraites
—
Liquidation
de pension
—
Veuve Florin
—
Octroi
—

Pour 24 ans : 24/60 de 2.341 fr. 85 Fr. 936 74
Pour 16 jours : 16/30 de 1/12 de 1/60 de 2.341 fr. 85. Fr. 1 73

Total égal Fr. 938 47

M^{me} veuve FLORIN, née LEFEBVRE, Marie-Joséphine, le 14 novembre 1856, à Chéreng (Nord), sollicite le règlement de sa pension de veuve et celle de ses trois enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Vu :

Les extraits des registres de l'État civil constatant :

- 1^o Que la dame LEFEBVRE est née le 14 novembre 1856 ;
- 2^o Que ladite dame LEFEBVRE et M. FLORIN ont contracté mariage le 10 janvier 1881 ;
- 3^o Que de ce mariage sont issus :
 - 1^o FLORIN, Alice-Félicie, née le 17 juillet 1889, à Lille ;
 - 2^o FLORIN, Jeanne-Anastasie, née le 11 janvier 1892, à Lille ;
 - 3^o FLORIN, Lucienne-Angéline, née le 6 juillet 1893, à Lille ;
- 4^o Que M. FLORIN, Henri-Joseph, est décédé le 16 avril 1903.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux FLORIN.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M^{me} veuve FLORIN a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit Fr. 469 23

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, soit $46 \text{ fr. } 92 \times 3 = \text{Fr. } 140 \text{ } 76$

Ensemble. Fr. 609 99

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve FLORIN et de ses trois enfants à 609 fr. 99, à partir du 17 avril 1903, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SANTER, Adolphe-Désiré, préposé de 1^{re} classe de l'Octroi, né le 28 juin 1848, à Lille, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} juillet 1903, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

1137 1
Caisse
des retraites
—
Liquidation
de pension
—
Santer
—
Octroi
—

Entré au service de l'octroi, le 1^{er} mai 1871, M. SANTER atteindra, le 28 juin prochain, 55 ans d'âge et comptera, le 1^{er} juillet prochain, 32 ans et 2 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit.	Fr.	800 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit :		
Pour 7 ans : 7/40 de 1.600 francs	Fr.	280 »
Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 1.600 francs.	Fr.	6 66
		Total. Fr. 1.086 66

Mais comme, en aucun cas, d'après l'article 6 précité, les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen, cette pension doit être ramenée à 1.066 fr. 66.

Vu l'état des services de M. SANTER, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1903, une pension annuelle de 1.066 fr. 66.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un compte de mitoyenneté entre la Ville et M. LE BLAN, propriétaire d'une maison contiguë au Lycée.

Il ressort de ce compte établi contradictoirement, qu'il est dû par la Ville :

1 ^o A M. LE BLAN.	Fr.	1.615 55
Et 2 ^o A M. SAUVAGE, Architecte, chargé des intérêts de la Ville, pour honoraires	Fr.	80 75
		Total. Fr. 1.696 30

Cette somme sera prélevée sur les crédits ouverts pour la restauration du Lycée Faidherbe.

Adopté.

1138
Lycée Faidherbe
—
Règlement
de mitoyenneté
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BEFFE, propriétaire de l'immeuble n° 55, rue d'Esquermes, ayant reconstruit son immeuble conformément à l'alignement homologué, a de ce fait cédé à la voie publique une parcelle de terrain de 6 mètres carrés 02.

La valeur du terrain dans cette partie de la Ville étant de 20 francs le mètre carré, la somme à payer à M. BEFFE serait donc de 120 fr. 40.

Nous vous prions de nous autoriser à traiter dans ces conditions avec M. BEFFE; la dépense, s'élevant à 150 francs, frais compris, serait imputée sur l'article 67 D. O. et de nous dispenser, vu la modicité du prix, de remplir les formalités de purge.

Adopté.

1139
Achat
—
Rue d'Esquermes
—
Beffe
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. HARDY et PERCHE, demeurant rue de Puëbla, 49, ont établi sur le trottoir de leur immeuble une descente de cave, formant une emprise d'une surface totale de 0 m. c. 50.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 15 francs, conformément au tarif usité, la redevance annuelle à payer par MM. HARDY et PERCHE.

Adopté.

1140
Rue Puëbla
—
Emprise
—
Hardy et Perche
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Des demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers, en faveur de trois sapeurs blessés ou atteints de maladie ayant pour origine un incendie ou un service commandé.

L'incapacité de travail est de 25 jours pour le sapeur CAPON, de la 4^e compagnie, de

1141
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de Secours
—

20 jours pour le sapeur DELPLACE, de la 3^e compagnie, et de 15 jours pour le sapeur RICHERT, de la 1^{re} compagnie.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent que ces trois sapeurs-pompiers sont réellement incapables de travailler pendant ce laps de temps.

Dans ces conditions, nous vous prions, conformément à l'article 146 du règlement, de leur accorder une indemnité de 4 francs par jour, soit 100 francs pour le sapeur CAPON, 80 francs pour DELPLACE, et 60 francs pour RICHERT, et nous vous proposons de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à votre délibération du 19 janvier 1902, nous vous proposons d'allouer à M. FRIXON, balayeur des Halles, 68 ans, entré au service de la Ville le 10 juillet 1897, incapable de continuer son service, une gratification de départ de 150 francs.

Le Conseil vote un crédit de 150 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

1142
Ouvrier âgé
—
Indemnité
de départ
—
Frixon
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Cour des Comptes, en examinant les comptes de gestion du Receveur municipal pour les exercices 1899 et 1900, a fait la critique suivante :

La Ville aurait payé à M. Isidore LEMAIRE, ancien directeur de l'Octroi, une somme de 2.250 francs pour indemnité, frais de déplacement et gratifications, en raison des services rendus à la Ville pendant les six mois qui ont suivi sa mise à la retraite en attendant la nomination de son successeur.

La Cour des Comptes demande une délibération spéciale du Conseil municipal à ce sujet.

Nous vous prions de ratifier cette dépense en déclarant que M. Isidore LEMAIRE a

1142¹
Octroi
—
Gratification
—
M. Lemaire
—

bien valablement touché cette somme, concurremment avec les arrérages de sa pension de retraite et la gratification de départ qui lui ont été alloués par délibération du 27 avril 1900.

M. le Maire. — Quand le service de l'Octroi a changé de directeur, M. DELESALLE, qui était alors Adjoint délégué à ce service, a demandé à M. LEMAIRE de vouloir bien rester à la disposition de la Ville pendant une durée de six mois pour mettre son successeur au courant de ses nouvelles fonctions. Le Conseil a été avisé de cela, mais il n'y a pas eu de délibération spéciale, contrairement à ce que nous demande aujourd'hui la Cour des Comptes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DRUESNES, directeur de l'école Desrousseaux, avait été admis à la retraite au mois de septembre 1902, après 27 ans 1/2 de service à Lille, mais il ne devait abandonner ses fonctions qu'au mois d'avril dernier.

M. DRUESNES étant décédé pendant cet intervalle, il n'a pu obtenir la gratification que vous accordez aux instituteurs et institutrices qui ont exercé, pendant de longues années, leurs importantes fonctions dans notre Ville.

En raison des bons services de M. DRUESNES, et conformément aux précédents, nous vous proposons d'allouer à M^{me} veuve DRUESNES l'indemnité qu'il aurait pu obtenir, soit 700 francs.

Le Conseil vote un crédit de 700 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 30 avril dernier, M. le Préfet nous informe que le Gouvernement a été sollicité de créer une médaille d'honneur destinée aux préposés d'octroi après de longs services. Il est disposé à accéder à cette demande si les communes intéressées consen-

1143

Enseignement

—

Indemnité

—

Veuve Druesnes

—

1144

Service de l'octroi

—

Médaille

—

tent à supporter une part proportionnelle dans les frais de création et de frappe de cette médaille.

Vous êtes, en conséquence, consultés tant sur l'opportunité de la création de cette récompense honorifique que sur la contribution pécuniaire à y consacrer par la Ville de Lille.

Votre Administration croit que la création d'une nouvelle décoration est inutile et qu'il n'y a pas lieu de nous imposer une dépense nouvelle pour si peu de chose. La Ville de Lille accorde à ses préposés d'octroi, lorsqu'ils quittent le service, une gratification de départ, bien plus agréable à recevoir qu'une médaille.

Adopté.

*Tramways
électriques.*

—

Pose du caniveau

—

Observations

—

M. Mourmant. — Je demande à l'Administration de vouloir bien mettre la Compagnie des Tramways en demeure d'avoir à activer les travaux d'installation du caniveau dans la rue du Palais. Il y a plus de 17 jours que les travaux sont commencés et ils ne paraissent pas encore être très avancés; les habitants de cette rue se plaignent de cette situation. On m'a affirmé que des expériences étaient faites par la Compagnie des Tramways, je n'y vois pas d'inconvénients; mais cette dernière devrait tout au moins faire activer les travaux pour ne pas entraver plus longtemps la circulation dans cette rue.

M. le Maire. — S'il était tombé moins de pluie depuis quelque temps, ces travaux seraient terminés aujourd'hui, car les ouvriers n'auraient pas été obligés de suspendre leur travail plusieurs fois par jour. En effet, vous savez qu'on emploie le béton aggloméré sur toute la longueur de la tranchée ouverte dans la rue du Palais pour l'installation du caniveau; or, si ce mortier était employé en temps de pluie, l'eau le rendrait trop liquide et, par suite, l'empêcherait de produire son effet.

M. Mourmant. — Il paraît aussi que les ouvriers occupés à ces travaux ne connaissent pas bien leur métier.

M. le Maire. — Il est évident que la plupart des ouvriers occupés à ces travaux n'ont jamais eu à installer le caniveau, mais là n'est pas la véritable cause du retard, qui doit être attribué à l'inclémence du temps. Je comprends que les habitants de la rue du Palais doivent être gênés, et pour cette raison, j'ai demandé à MM. les Ingénieurs de la Compagnie des Tramways s'il serait possible de dresser une tente démontable qu'on transporterait au fur et à mesure de l'avancement des travaux aux endroits où le béton aggloméré doit être utilisé; ces Messieurs m'ont promis d'examiner ma demande.

Je passe chaque jour dans la rue du Palais et je me suis préoccupé de faire activer

les travaux. Si nous pouvions avoir un rayon de soleil de temps en temps, les habitants de cette rue seraient débarrassés d'ici quelques jours des inconvénients produits par ces travaux.

Dans tous les cas, je ne vois aucun inconvénient à inviter la Compagnie à faire activer l'installation du caniveau dans cette rue.

M. Clément. — Je demande si l'Administration municipale s'est préoccupée de rechercher une salle pour les répétitions de la Musique du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire. — Il n'y a en ce moment aucune salle disponible.

M. Clément. — Ce ne sont pas les salles qui manquent à Lille, cependant. Ainsi, rue Malus, dans le bâtiment appartenant à l'Université, il y a des salles spacieuses absolument inoccupées.

M. le Maire. — Ce bâtiment n'appartient pas à la Ville et l'État refusera certainement l'autorisation d'y laisser répéter la Musique des Sapeurs-Pompiers.

M. Clément. — Et à l'ancienne Faculté des Sciences, rue des Fleurs, y a-t-il un local disponible ?

M. le Maire. — Non, il n'y a rien de disponible, et récemment encore l'Administration s'est trouvée dans l'obligation de refuser un local à une Commission qui lui demandait de tenir ses réunions dans ce bâtiment.

M. Werquin. — J'ai remarqué dans la rue du Palais des tas de pavés rouges qui ne ressemblent en rien à ceux employés dernièrement pour les nouveaux travaux de pavage de la voie publique. Croyez-vous que ces pavés rouges résisteront aussi bien que les autres ?

Dans tous les cas, j'appelle l'attention de l'Administration sur ce point, car il me semble qu'il doit exister une différence de qualité entre ces pavés rouges et ceux employés jusqu'à présent.

M. le Maire. — Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Service des Travaux fasse des expériences pour comparer la solidité de ces pavés rouges avec les autres ; mais soyez persuadé que s'ils n'étaient pas aussi solides que les autres, la Compagnie des Tramways électriques ne manquerait pas de nous le faire observer, puisque c'est la Ville qui les lui fournit.

La séance est levée à onze heures et demie.

*Musique
des Pompiers*

—
*Salle
de répétitions*

Pavages
—
Observations